



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8416^e séance

Mardi 11 décembre 2018, à 10 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Adom.	(Côte d'Ivoire)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Miranda Rivero
	Chine	M. Liu Yang
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Éthiopie	M ^{me} Habtemariam
	Fédération de Russie.	M. Kuzmin
	France.	M ^{me} Gasri
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Temenov
	Koweït	M. Albanai
	Pays-Bas	M. Van Oosterom
	Pérou.	M. Meza-Cuadra
	Pologne.	M ^{me} Wronecka
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dickson
	Suède	M ^{me} Schoulgin Nyoni

Ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/569)

Lettre datée du 19 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/1033)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/569)

Lettre datée du 19 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/1033)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M^{me} Nela Kuburović, Ministre de la justice de la Serbie.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après à participer à la présente séance : le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/569, qui contient une note du Secrétaire général sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/1033, qui contient une lettre datée du 19 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole au juge Theodor Meron.

Le juge Meron (*parle en anglais*) : Je prends aujourd'hui pour la dernière fois la parole devant le

Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. J'ai eu l'immense privilège d'assumer cette fonction depuis la création de l'institution, et c'est un honneur pour moi de prononcer mon dernier discours devant le Conseil sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

(l'orateur poursuit en français)

Avant de le faire, je tiens à féliciter S. E. M. Adom, Ambassadeur de la Côte d'Ivoire, pour l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité et à lui adresser tous mes vœux de réussite à la présidence du Conseil.

(l'orateur reprend en anglais)

Je saisis également cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude, pour leur attention considérable et leur dévouement absolu, aux membres du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, tant actuellement, sous la direction experte du Pérou, que pendant les nombreuses années au cours desquelles j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant le Conseil. Le soutien et l'engagement du Groupe de travail se sont révélés inestimables pour le succès du Mécanisme et, avant cela, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Enfin, et comme toujours, je tiens à manifester toute ma gratitude envers le Bureau des affaires juridiques pour l'aide qu'il apporte au Mécanisme, et au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares, ainsi qu'au Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias, et à leur équipe dévouée.

Ces six derniers mois, et en dépit d'une situation budgétaire difficile et des innombrables conséquences qu'elle a eues sur les opérations, le Mécanisme a continué de faire des progrès significatifs dans l'exécution et l'achèvement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Qu'il s'agisse de la fourniture d'une assistance vitale aux juridictions nationales, de la conservation méthodique des documents dans les archives, de la protection durable des victimes et des témoins vulnérables ou encore de l'exécution des peines sur deux continents, le Mécanisme et son personnel ont continué de mener à bien des fonctions résiduelles clefs héritées des Tribunaux qui l'ont précédé avec un professionnalisme à toute épreuve. Dans ce contexte, je tiens à rendre un hommage tout particulier à M. Olufemi

Elias, Greffier du Mécanisme, pour sa direction avisée, son intégrité absolue et l'excellente façon dont il a conduit notre institution pendant cette période difficile.

Le Mécanisme a franchi plusieurs caps importants au cours de la période considérée. Après d'importantes consultations internes et externes, le Mécanisme a adopté le Règlement sur la détention, lequel régit les questions liées à la détention tant à Arusha qu'à La Haye. Ce règlement et les autres règlements y relatifs sont entrés en vigueur la semaine dernière. Outre les récentes modifications du Règlement de procédure et de preuve et l'examen et la révision continus d'autres politiques liées à des activités judiciaires et non judiciaires très diverses, l'adoption du Règlement sur la détention illustre l'attention soutenue avec laquelle le Mécanisme s'emploie à trouver des moyens d'améliorer ses méthodes et ses travaux et à servir de modèle aux tribunaux dans d'autres juridictions. Les activités du Mécanisme à cet égard ont grandement profité de l'engagement et des recommandations du Bureau des services de contrôle interne au cours de l'évaluation du Mécanisme qui s'est achevée au printemps dernier, ainsi que dans le cadre des audits réguliers.

Autre étape importante, en septembre, le Mécanisme a tenu sa première audience judiciaire dans la toute nouvelle salle d'audience conçue spécialement pour la division d'Arusha. Cette audience – la comparution initiale des cinq personnes accusées dans la nouvelle affaire d'outrage, l'affaire *Turinabo et consorts* – s'est très bien déroulée, ce qui témoigne tant des efforts exceptionnels de M. Olufemi Elias et de son équipe que de la précieuse coopération du Gouvernement rwandais dans l'arrestation et le transfèrement de ces accusés. Cette réussite montre également, et c'est important, que le Mécanisme sera prêt lorsque les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR seront appréhendés.

J'espérais me tenir devant le Conseil aujourd'hui pour annoncer une autre étape marquante, cette fois dans l'affaire concernant Radovan Karadžić, puisque, selon les projections, l'arrêt devait être rendu dans cette affaire ce mois-ci, à savoir bien avant la date initialement prévue. Or, comme le Conseil le sait sans doute, des changements ont été apportés à la composition des formations de la Chambre d'appel saisies des affaires concernant Radovan Karadžić et Ratko Mladić, suite à des demandes de dessaisissement de certains juges, dont moi.

Je regrette de ne plus être en mesure de mener l'affaire *Karadžić* à son terme, comme je l'avais prévu.

Néanmoins, comme je l'ai dit dans la décision par laquelle je me suis retiré du collège de juges siégeant dans cette affaire, alors que j'aurais continué à statuer avec impartialité si j'étais resté saisi de cette affaire, j'ai considéré que mon retrait était dans l'intérêt de la justice, de sorte que la procédure de dessaisissement alors en cours ne puisse pas entraver le bon déroulement de l'instance en appel. J'ai le plaisir d'informer le Conseil de sécurité que, malgré les changements dans la composition de la formation, il est prévu que l'arrêt dans l'affaire *Karadžić* soit rendu au premier trimestre de l'année 2019, soit juste un peu plus tard que prévu.

Parallèlement, dans l'affaire *Mladić*, la phase de dépôt des mémoires a récemment pris fin. Les changements dans la composition de la formation ne devraient pas retarder le prononcé de l'arrêt dans cette affaire, qui – avant la phase de dépôt des mémoires – avait été prévu à la fin de l'année 2020.

La procédure en révision dans l'affaire concernant Augustin Ngirabatware a pris une tournure inattendue au cours de la période considérée, après le report de l'audience qui devait avoir lieu en septembre. Celle-ci a été reportée à la demande d'Augustin Ngirabatware, au vu des documents communiqués après l'arrestation des cinq accusés dans l'affaire *Turinabo et consorts*, et a été récemment reprogrammée. Le juge unique, qui a rendu la semaine dernière une décision rejetant le renvoi de l'affaire, doit également examiner diverses questions liées à la mise en état de la nouvelle affaire *Turinabo et consorts*.

Dans une autre affaire d'outrage, l'affaire concernant Petar Jojić et Vjerica Radeta, un juge unique a fait droit à pareille demande de renvoi devant une juridiction nationale, et un appel de la décision est actuellement pendant devant la Chambre d'appel. Pendant ce temps, le nouveau procès se poursuit comme prévu dans l'affaire concernant Jovica Stanišić et Franko Simatović, tout comme les travaux qu'accomplissent les juges du Mécanisme concernant diverses demandes ponctuelles et de moindre importance sur toute une série de sujets, allant de la protection des victimes et des témoins vulnérables à la consultation de pièces confidentielles. Dans ce contexte, je tiens à manifester ma profonde gratitude envers les autres juges du Mécanisme pour leur dévouement à notre travail et à notre institution. Je souhaite également remercier le Conseil de sécurité pour les efforts qu'il déploie afin que les postes actuellement vacants sur la liste de réserve des juges du Mécanisme soient pourvus rapidement.

Alors que j'ai passé les dernières semaines de ma présidence à consulter mon successeur et à prendre toutes les mesures possibles pour assurer une transition sans heurt à la présidence de mon ami et collègue, le juge Carmel Agius, j'ai également eu l'occasion de m'arrêter et de réfléchir à tout ce qui a été accompli pendant les sept années ou presque de mon mandat de président de cette institution. Je ne serais pas humain si je n'éprouvais pas certains regrets à cet égard. Je regrette, bien entendu, que l'arrêt *Karadžić* n'ait pas été rendu au cours de mon mandat de président et que la décision portant dessaisissement dans l'affaire *Mladić* se soit écartée de la jurisprudence constante.

Je déplore en outre qu'une solution convenable et durable pour la réinstallation des personnes acquittées et libérées à Arusha n'ait pas été trouvée, malgré tous les efforts déployés par moi-même et les autres juges du Mécanisme et l'engagement des membres du Conseil de sécurité sur ce point. L'attention suivie du Conseil de sécurité et la coopération apportée par les États Membres clefs sont essentielles si l'on souhaite que ce problème soit résolu une fois pour toutes.

Je déplore également que, malgré nos meilleures intentions et notre bonne volonté, il nous reste encore à atteindre pleinement l'harmonisation des pratiques et des procédures entre les deux divisions du Mécanisme. Notre objectif, depuis le début, a été d'avoir une institution unique et unifiée sur deux continents, et si cet objectif a été atteint à bien des égards, des difficultés persistent et pourraient être à l'ordre du jour pendant un certain temps.

À bien des égards, il est inévitable que certaines décisions de justice puissent susciter des réactions négatives, en particulier lorsqu'elles portent sur des questions controversées. J'ai toujours été, et serai toujours, guidé par la loi et par les éléments de preuve au moment de rendre mes décisions – rien de plus, rien de moins. Néanmoins, je regrette que certaines de mes décisions portant sur des questions comme la libération anticipée aient causé de la douleur ou des inquiétudes aux victimes et à leur communauté. À ce propos, j'ai longuement réfléchi aux questions soulevées lors de la séance plénière du Conseil de sécurité en juin dernier (voir S/PV.8278), et j'ai pris des mesures concrètes pour répondre aux préoccupations exprimées dans la résolution 2422 (2018), notamment en invitant certaines personnes condamnées à prendre l'engagement de respecter certaines conditions en cas de libération anticipée, tout en garantissant une équité

fondamentale et le respect strict du cadre juridique régissant le Mécanisme.

Et je regrette profondément qu'une autre solution, plus adéquate, n'ait pas été trouvée pour résoudre la situation de mon ancien collègue, le juge Aydin Sefa Akay. À l'heure où le monde est le témoin d'une évolution très inquiétante, comme des atteintes à l'indépendance de la justice et l'affaiblissement de l'état de droit, nous, à l'Organisation des Nations Unies, ne pouvons tout simplement pas nous permettre de n'être rien de moins qu'exemplaires dans la façon dont nous répondons nous-mêmes aux atteintes à l'indépendance de la justice et aux agissements qui violent les immunités conférées par l'ONU. À tout le moins, il est impératif qu'à l'avenir, des processus équitables et transparents soient élaborés pour déterminer si toute proposition de non-renouvellement du mandat d'un juge est conforme aux principes fondamentaux de l'état de droit.

Cependant, malgré tous ces regrets, je suis extrêmement fier de ce qui a été accompli au Mécanisme et par celui-ci ces près de sept années. C'est au cours de mon mandat de Président que le Mécanisme a vu le jour, que le Règlement de procédure et de preuve a été adopté pour la première fois, que les juges ont prêté serment et que les divisions d'Arusha et de La Haye ont ouvert leurs portes pour la première fois. Des systèmes et des politiques visant à soutenir les juges alors qu'ils menaient à bien leurs activités judiciaires à distance ont été mis en place, modifiés et affinés à plusieurs reprises au fil des ans, ce qui traduit notre souci constant d'amélioration, d'efficacité et d'économie. Un cadre juridique et réglementaire plus large a été établi pour le Mécanisme, qui a lui aussi été, et continue d'être, affiné et renforcé en tant que de besoin. En outre, les autres juges du Mécanisme et moi-même avons adopté un code inédit de déontologie des juges du Mécanisme – ce que nos prédécesseurs n'avaient jamais réalisé auparavant – et nous avons procédé à la modification de ce code pour établir un processus disciplinaire, ce qui montre bien l'importance que nous accordons à l'établissement des responsabilités dans tous les aspects de notre travail.

Au cours de mon mandat, et en étroite coopération avec les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la responsabilité des activités judiciaires et des fonctions résiduelles non judiciaires a été transférée de ces Tribunaux et a été assumée sans heurts par le Mécanisme et dans le respect des normes les plus strictes de ce dernier. Il a pris les mesures

nécessaires pour fonctionner de manière autonome, sans bénéficier de l'aide de ses prédécesseurs, et pour réaliser sa propre capacité administrative couvrant un large éventail de fonctions et de tâches. Dans l'intervalle, des centaines et des centaines de décisions judiciaires ont été rendues, répondant à un large éventail de demandes, et tous les efforts ont été déployés pour veiller à ce que le travail judiciaire soit accompli dans les délais et de façon économique, conformément à la vision que le Conseil de sécurité a de l'institution. En effet, nous avons montré que le nouveau modèle par lequel les juges travaillent à distance peut fonctionner de manière efficace et économique – en pleine conformité avec les exigences d'une bonne administration de la justice.

Mais ce n'est pas tout. Grâce à la générosité exceptionnelle du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et à sa collaboration avec des entreprises locales, le Mécanisme a été en mesure de construire de nouveaux locaux minimalistes à Arusha, conformément au mandat de l'institution, qui se veut petite et efficace. Nous avons instauré d'importantes traditions dans ces nouveaux locaux, en accueillant un colloque judiciaire pour les juges nationaux, régionaux et internationaux et des visites d'un large éventail de responsables désireux de tirer des enseignements de nos pratiques, ainsi qu'en inaugurant un événement annuel destiné à réunir des organisations internationales et régionales et la communauté locale à Arusha. Et nous avons constitué et rendu accessible l'une des principales bibliothèques de droit de la région.

Nous nous sommes également beaucoup investis à la division de La Haye, tant dans nos locaux historiques qu'en collaborant avec des associations de victimes et le nouveau centre d'information sur le TPIY à Sarajevo. Lors d'une récente visite en ex-Yougoslavie, j'ai rencontré de hauts responsables gouvernementaux en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie, et je me félicite de la coopération reçue sur différents fronts, en particulier des signes encourageants qu'ont donnés la Croatie et la Serbie concernant la création de centres d'information dans ces pays. Et bien sûr, dans les deux divisions, nous continuons de réaliser des avancées importantes pour ce qui est de rendre accessibles les dossiers judiciaires et les précédents clefs des Tribunaux qui nous ont précédés.

Pendant ce temps, mes collègues et moi-même avons placé au cœur de nos priorités la mise en place d'une institution exemplaire des Nations Unies et d'un modèle de ce que peut et doit être une institution

judiciaire pénale internationale. Notre personnel remarquable, provenant de quelque 70 pays du monde entier, a dépassé à maintes reprises les objectifs du Secrétaire général en matière de parité des sexes. Grâce à leur professionnalisme et à leur ingéniosité, à leur imagination et à leur résilience, ces fonctionnaires ont joué un rôle inestimable pour faire du Mécanisme ce qu'il est aujourd'hui.

Ainsi, je tiens à saluer en particulier M^{me} Gabrielle McIntyre, Chef de cabinet et Conseiller juridique principal du Mécanisme depuis sa création et Chef de cabinet des Présidents du TPIY pendant plus d'une décennie. En sa qualité de haut fonctionnaire du TPIY depuis 2004, elle a joué un rôle central dans la conceptualisation et la création du Mécanisme, et elle s'est révélée être une collègue et une dirigeante inestimable du Mécanisme tout au long de l'existence de cette institution. Je lui suis immensément redevable, ainsi qu'à M^{me} Willow Crystal, son adjointe, et à l'ensemble des excellents fonctionnaires du Mécanisme qui ont fait de cette institution ce qu'elle est aujourd'hui.

Pour clore mon allocution, j'espère que le Conseil me permettra un ultime moment de réflexion personnelle. Il se peut que je fasse partie des dernières personnes ayant survécu à l'Holocauste à prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je ne parle pas à la légère ou souvent de cette période de ma vie, nombre de mes proches ayant péri pendant les événements. Mais je tiens à l'évoquer aujourd'hui parce que ce sont les horreurs de l'Holocauste et de la Seconde Guerre mondiale en général qui nous ont amenés là où nous en sommes aujourd'hui. Ce sont le fléau de la guerre et les indicibles souffrances que ce conflit a provoqués qui ont conduit les peuples du monde à s'unir dans un vibrant appel pour réaffirmer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité humaine et dans la valeur de la justice et de l'état de droit par la création des Nations Unies. Ce sont ces événements qui ont conduit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont le soixante-dixième anniversaire a été célébré pas plus tard qu'hier. Et c'est, à bien des égards, l'écho de tout cela qui a conduit à la création du TPIR et du TPIY, les pionniers de la justice pénale internationale à l'ère moderne.

Aujourd'hui, en parlant des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, nous évoquons souvent l'importance d'intégrer les enseignements tirés. Mais le Mécanisme lui-même, en perpétuant

l'héritage inestimable des Tribunaux *ad hoc*, symbolise les enseignements tirés par les générations passées. Il symbolise ce qui nous tient à cœur : le respect de l'état de droit, des principes fondamentaux d'équité et de justice, et le respect des principes les plus stricts et des obligations qui en découlent pour nous.

Il nous rappelle que ce sont ces événements qui relient notre travail d'aujourd'hui à ces jours sombres de cruauté et de chaos inimaginables de la Seconde Guerre mondiale. Il nous rappelle qu'aucun d'entre nous ne peut rester les bras croisés alors qu'un génocide et d'autres violations du droit international sont commis – ou que leur commission est niée. Il nous rappelle aujourd'hui à toutes les générations – que ce soit dans la Pologne de mon enfance, en ex-Yougoslavie, au Rwanda ou à tant d'autres endroits de par le monde – qui, face à des atrocités effroyables, ont proclamé en chœur : « jamais plus ». Nous devons tenir compte de ces leçons, de peur d'être condamnés à répéter les erreurs du passé. Le rôle prépondérant que tous ceux présents ici aujourd'hui ont à jouer, tout comme le Conseil de sécurité dans son ensemble, est essentiel à cet égard, car ma génération leur passe le flambeau.

Pour le soutien que les membres du Conseil de sécurité m'ont apporté tout au long de mes présidences du Mécanisme et, avant cela, du TPIY, et pour le soutien que le Conseil de sécurité a apporté et continuera d'apporter au Mécanisme lui-même, je suis profondément reconnaissant.

Le Président : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de parler au Conseil de sécurité des activités du Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Dans mon rapport écrit, je rends compte de nos activités et des résultats que nous avons obtenus au cours de la période écoulée en relation avec nos trois principales priorités (S/2018/1033, annexe II).

Je tiens aujourd'hui à appeler l'attention du Conseil sur quelques points importants. Je souhaite néanmoins, dans un premier temps, saisir cette opportunité pour rendre hommage à Theodor Meron, Président du Mécanisme, et exprimer la gratitude de mon bureau pour le travail qu'il a accompli. Le Président Meron a dirigé le Mécanisme depuis sa création en juillet 2012, et il

l'a, pour une grande part, façonné durant ses premières années d'activité.

Mon bureau continue de travailler à l'achèvement rapide du petit nombre de procédures, en première instance et en appel, héritées du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Dans le cadre du nouveau procès dans l'affaire Stanišić et Simatović, le Bureau a terminé, au cours de la période écoulée, la présentation de tous les témoignages à charge sauf un. L'audition du dernier témoin à charge est maintenant prévue en janvier prochain. En ce qui concerne la procédure en appel dans l'affaire *Karadžić*, mon bureau a continué de se pencher sur un grand nombre de questions, y compris des requêtes de dernière minute aux fins du dessaisissement de juges chargés de statuer dans cette procédure. Il a pris note du calendrier révisé d'achèvement de cette affaire, et attend désormais que l'arrêt soit rendu.

Le 29 novembre 2018, peu après la fin de la période dont je rends compte au Conseil, mon bureau a mené à bien, dans les délais fixés, la préparation de ses arguments écrits en appel dans l'affaire *Mladić*. Outre ces travaux, mon bureau s'est également penché sur un certain nombre d'autres questions dans cette affaire, notamment des requêtes aux fins du dessaisissement de juges. Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces dernières procédures soient menées à bonne fin dans les meilleurs délais.

L'une des autres fonctions résiduelles du Mécanisme consiste à assurer la protection des victimes et des témoins. Et conformément à l'article 14 du Statut du Mécanisme, mon bureau est chargé d'instruire les dossiers et d'exercer les poursuites contre les personnes accusées d'outrage. Je peux maintenant dire que, à la suite d'une enquête approfondie et confidentielle menée l'année dernière, mon bureau a déposé en juin, à titre confidentiel, un acte d'accusation mettant en cause cinq suspects qui doivent répondre de trois chefs d'outrage et d'incitation à commettre un outrage. Cet acte d'accusation a été confirmé en août, et les mandats d'arrêt délivrés par le Mécanisme ont été exécutés en septembre par la police rwandaise, en coopération étroite avec mon bureau.

Cette affaire d'outrage, *Le Procureur c. Turinabo et consorts*, est en lien avec la procédure en révision dans l'affaire *Ngirabatware*. Mon bureau allègue que quatre des accusés ont, directement et par l'intermédiaire d'autres personnes, fait pression sur des témoins qui avaient déposé au procès d'Augustin Ngirabatware et

sur des témoins dans la procédure en révision qui est en cours. Il allègue en outre que deux des accusés ont violé en connaissance de cause des décisions judiciaires ordonnant des mesures de protection en faveur de témoins. Les faits reprochés dans cette procédure pour outrage avaient pour objectif de faire infirmer les déclarations de culpabilité définitives prononcées contre Augustin Ndirabatware et, par là même, de remettre en cause les faits du génocide. Mon bureau n'a pas entrepris cette activité à la légère, d'autant qu'elle a engendré une importante charge de travail supplémentaire qui a mis à rude épreuve ses ressources déjà fort limitées. Mais nous sommes fermement déterminés à défendre l'intégrité des procédures conduites par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le TPIY et le Mécanisme. Mon bureau souhaite envoyer le message clair que les victimes et les témoins seront protégés et qu'il s'opposera au déni du génocide sous toutes ses formes.

Comme je l'ai précédemment fait savoir au Conseil, mon bureau a pris un certain nombre de mesures importantes visant à renforcer son action pour retrouver et arrêter les huit personnes mises en accusation par le TPIR encore en fuite. Il a restructuré l'équipe de recherche et adopté dans ses travaux une approche plus dynamique. Ces réformes se sont accompagnées d'une augmentation temporaire des ressources, étant entendu que le Bureau dispose d'un temps limité pour obtenir des résultats concrets.

Pendant la période écoulée, des renseignements obtenus antérieurement et les activités d'enquête menées par le Bureau ont permis d'ouvrir des pistes intéressantes. C'est dans ce cadre que je me suis rendu à Harare au cours de l'année pour demander leur coopération aux autorités zimbabwéennes, qui m'ont assuré qu'elles étaient résolues à respecter les obligations légales qui leur incombent au niveau international et les appels que le Conseil de sécurité a lancés aux États Membres. Un groupe de travail conjoint chargé de coordonner les activités d'enquête a été établi en vue de retrouver un fugitif sur le territoire du Zimbabwe. Ce groupe de travail a été très actif, et a fourni dernièrement à mon bureau un nouveau rapport faisant état d'un certain nombre de pistes prometteuses actuellement suivies.

Dans le même temps, sur la base d'informations obtenues par mon bureau et confirmées par le Bureau central national d'INTERPOL pour l'Afrique du Sud, j'ai présenté, en août dernier, une demande d'assistance urgente aux autorités sud-africaines. Malheureusement,

en dépit de contacts et de rappels répétés, cette demande demeure sans réponse, sans qu'aucune explication n'ait été fournie. Mon bureau est convaincu que l'Afrique du Sud, en tant qu'État qui sera bientôt membre du Conseil de sécurité, apportera la coopération requise. Retrouver et arrêter les fugitifs est une priorité pour mon bureau. La coopération des États demeure essentielle pour que nous puissions nous acquitter de cette fonction résiduelle le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les pays issus de la Yougoslavie, mon bureau regrette profondément qu'y persistent la glorification des criminels de guerre et le déni des crimes, notamment celui du génocide de Srebrenica. Bien qu'à de multiples reprises, mon bureau ait appelé à se pencher de toute urgence sur cette question, la gravité du problème a été de nouveau mise en évidence au cours de la période écoulée. Certains dirigeants politiques de la région travaillent à surmonter l'héritage du passé récent. Malheureusement, ces initiatives positives sont minées par les propos irresponsables d'autres représentants officiels qui nient ce qui a été établi au-delà de tout doute raisonnable par les tribunaux internationaux et dépeignent en héros des hommes qui ont commis les violations les plus graves du droit international.

Ce n'est pas en tuant des civils, en incendiant des maisons, en violant des femmes et des jeunes filles et en persécutant des communautés du fait de leur appartenance ethnique ou de leur religion que les soldats défendent leur pays avec honneur. Les pays ne peuvent bâtir un avenir ensemble sans une acceptation mutuelle et une compréhension commune du passé récent. Au Rwanda et dans les pays issus de la Yougoslavie, mon bureau reste résolu à encourager l'éducation et la culture mémorielle comme instruments clefs dans le combat contre les idéologies de la discrimination, de la division et de la haine.

Comme je l'ai exposé dans mon rapport écrit, la coopération régionale entre les pays issus de la Yougoslavie dans le domaine des crimes de guerre est à son plus bas niveau depuis des années, et les choses continuent d'aller dans la mauvaise direction. Cette coopération est essentielle pour que justice soit rendue aux victimes de toutes les communautés. Trop souvent aujourd'hui, des personnes soupçonnées de crimes de guerre trouvent un abri sûr dans les pays voisins, parce que les autorités ne travaillent pas ensemble. Ce qui a été entrepris avec succès sur le plan régional dans la lutte contre le crime organisé, la corruption et d'autres infractions graves prouve que la coopération

régionale est possible. Lorsqu'il s'agit de coopérer dans le domaine des crimes de guerre, le problème n'est pas l'incapacité, mais l'absence de volonté. Ne serait-ce que pour permettre à leurs propres concitoyens d'obtenir réellement justice, mon bureau appelle les autorités nationales, dans toute la région, à prendre des mesures concrètes pour remédier à la situation, notamment en mettant fin aux ingérences politiques dans le processus judiciaire et en permettant aux institutions judiciaires de s'acquitter de leurs missions en conformité avec l'état de droit et les normes européennes.

Le dernier point que je souhaite aborder est la recherche des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie. Des résultats notables ont été obtenus, puisque les restes d'environ 25 000 personnes disparues ont pu être retrouvés et identifiés. Malheureusement, plus de 10 000 familles ignorent toujours ce qu'il est advenu de leurs proches. À l'occasion des missions que j'ai effectuées récemment dans les pays issus de la Yougoslavie, j'ai eu un certain nombre de réunions avec des représentants des familles des disparus. Aujourd'hui encore, ces familles souffrent immensément d'ignorer le sort de leurs proches. Le message qu'elles nous adressent à tous est simple : il faut redoubler d'efforts, intensifier la coopération et restituer enfin aux familles les dépouilles des disparus. Au cours de la période écoulée, mon bureau a pris des mesures importantes dans le but de renforcer l'appui qu'il apporte à la recherche des personnes disparues. Le Bureau et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont signé un mémorandum d'accord visant à promouvoir leur coopération. Grâce à cet accord majeur, le CICR pourra consulter la collection d'éléments de preuve du Bureau afin d'en tirer des informations qui devraient aider faire la lumière sur ce qu'il est advenu des personnes toujours portées disparues et à retrouver leurs dépouilles.

Le Bureau a en outre continué de donner aux autorités nationales la possibilité d'avoir accès à ses dossiers et de bénéficier de son expertise. Ces derniers mois, il a accueilli, pour des visites de travail, la Commission pour les personnes disparues de Serbie et apporté un soutien opérationnel important à l'Institut pour les personnes disparues de Bosnie-Herzégovine. Au sommet des Balkans occidentaux qui s'est tenu récemment à Londres, au Royaume-Uni, tous les gouvernements de la région se sont engagés à intensifier leurs activités et leur coopération sur cette question et à empêcher toute politisation. Accomplir de nouveaux progrès est un impératif humanitaire, et c'est fondamental pour la réconciliation dans les pays issus

de la Yougoslavie. Les restes des victimes de toutes les parties au conflit doivent être retrouvés et identifiés, et les dépouilles restituées aux familles.

En conclusion, mon bureau est fermement déterminé à mener à bien ses dernières missions de manière efficace et sans coûts excessifs, notamment en enquêtant sur les personnes soupçonnées d'exercer des pressions sur des témoins et en engageant des poursuites contre les auteurs présumés d'outrage. Il continuera également d'apporter son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre, par les autorités nationales, des stratégies d'achèvement des travaux du TPIR et du TPIY, pour faire en sorte que justice soit rendue au plus grand nombre de victimes. Nous sommes reconnaissants au Conseil de sécurité de l'appui constant qu'il nous apporte.

Le Président : Je remercie le Procureur Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et son procureur, M. Serge Brammertz, de leurs importants exposés. Alors que le mandat du juge Meron s'achève en janvier prochain, je voudrais, en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, lui rendre un hommage appuyé pour son importante contribution à la mise en place et au bon fonctionnement du Mécanisme et saluer sa carrière remarquable au service de la justice pénale internationale.

Vu le rôle fondamental que jouent l'accès à la justice et le droit pénal international pour l'instauration d'une paix durable, le Pérou souligne l'importance du Mécanisme, qui a été créé par la résolution 1966 (2010), dans le droit fil des tribunaux spéciaux qui l'ont précédé, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Bien qu'il s'agisse d'une petite structure temporaire dont les fonctions et la taille diminueront avec le temps, le Mécanisme continue de contribuer à la justice. Il convient de mettre en exergue la fonction essentielle qui est la sienne en termes de dissuasion et de prévention des atrocités criminelles.

Nous notons avec satisfaction qu'il est prévu de compléter la liste de 25 juges du Mécanisme grâce

à des élections avant la fin de l'année et rappelons qu'il importe que les États Membres proposent des candidatures de femmes. Nous nous félicitons également de la transparence, de la rapidité, de l'efficacité et de l'efficacité avec lesquelles le Mécanisme s'acquitte de sa fonction judiciaire, qui a été particulièrement intense au cours du dernier semestre, notamment grâce à la participation à distance de certains juges. Nous insistons également sur la nécessité d'équilibrer les approches du droit romano-germanique et de la common law.

Nous tenons à souligner l'assistance que plusieurs gouvernements africains et européens apportent au Mécanisme afin que les personnes condamnées puissent purger leur peine dans leurs pays respectifs, et insistons sur la nécessité de traduire en justice les fugitifs. Nous ne devons pas oublier que le succès du Mécanisme dépend de la coopération des États qui doivent exécuter les peines qu'il prononce, respecter les ordonnances qu'il émet et répondre à ses demandes d'assistance. Nous rappelons également la nécessité de répondre aux préoccupations concernant la libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, dont certaines n'ont exprimé aucun remords pour leurs crimes.

Je voudrais terminer en saluant l'important appui du Secrétariat et du Bureau des affaires juridiques et souligner, conformément à la résolution 2422 (2018) adoptée en juin, que le Conseil doit rester uni dans son soutien au Mécanisme. J'encourage le Conseil à continuer de renforcer son action importante à cet égard.

M^{me} Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et son procureur, M. Serge Brammertz, des rapports et exposés présentés aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord féliciter le Mécanisme de son travail et des progrès réalisés au cours de l'année écoulée. Il y a seulement 12 mois, le Mécanisme assumait pleinement ses responsabilités à la fois pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Au cours de cette période, son mandat est resté le même : exécuter les fonctions résiduelles du TPIY et du TPIR, assurant ainsi leur héritage. Or, au cours de cette période, le Mécanisme a été confronté à d'importants défis à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale de son budget biennal 2018-2019, qui a été considérablement réduit, entraînant une diminution de ses effectifs et

de ses ressources. Le Mécanisme n'en reste pas moins déterminé à continuer de s'acquitter de son mandat avec efficacité et efficience, et nous nous félicitons qu'il ait pris les mesures nécessaires à cette fin.

Les trois hauts responsables ont tous démontré leur détermination à faire en sorte que le Mécanisme reste sur la bonne voie pour s'acquitter de son mandat. Grâce à diverses initiatives, le Mécanisme s'est adapté pour faire face à plusieurs revers et a depuis accompli beaucoup de choses avec un personnel relativement limité. Parmi les initiatives mises en œuvre par le Mécanisme, nous prenons note de son plan de réduction des dépenses. Élaboré par le Greffe, ce plan a permis au Mécanisme de continuer de s'acquitter aussi pleinement que possible des éléments essentiels de son mandat, en particulier des fonctions judiciaires. Il y est parvenu en réduisant les objets de dépense autres que les postes et les frais généraux de fonctionnement, en révisant le niveau de prestation d'autres services importants, et en limitant au strict nécessaire les améliorations apportées aux locaux. Ces mesures ont indéniablement permis au Mécanisme de gérer les réductions budgétaires. Mais il faudrait à l'avenir que nous tenions compte du rapport coût/efficacité, en particulier si nous voulons que le Mécanisme continue de s'acquitter de son mandat.

Le Royaume Uni continuera d'appuyer le Mécanisme durant le restant de son mandat. Nous demandons aussi aux membres du Conseil et aux États Membres de continuer de répondre aux besoins du Mécanisme – financièrement, logistiquement et politiquement.

Nous félicitons aussi le Mécanisme de l'efficacité qu'il a démontrée dans l'instruction d'affaires impliquant souvent des questions complexes et difficiles, ainsi que de sa pratique consistant à administrer la justice à distance des questions, ce qui, jusqu'à présent, a fonctionné sans porter préjudice aux accusés. Nous notons la rapidité avec laquelle ont été menées certaines procédures, notamment celle en outrage dans l'affaire *Turinabo et consorts*. Ce fut la première audience à la division d'Arusha, et elle montre que lorsqu'il est saisi d'affaires graves, comme le délit d'outrage ou de fausses allégations, le Mécanisme agit rapidement. Nous attendons de connaître les développements dans cette affaire ainsi que dans la procédure en révision dans l'affaire *Ngirabatware*. Nous saluons aussi les progrès enregistrés dans le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, et prenons note de la nomination des juges pour les procédures d'appel dans les affaires *Karadžić*

et *Mladić*. Le Président et le Procureur nous ont donné ce matin des indications quant à la date d'achèvement de ces procès importants, et nous sommes satisfaits d'apprendre que les requêtes déposées récemment n'entraîneront pas de retards importants.

Certes, l'instruction des affaires continue de progresser, mais nous restons vivement préoccupés par le déni du génocide au Rwanda et par la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre dans les Balkans. En outre, l'absence de coopération judiciaire régionale entre les pays de l'ex-Yougoslavie est inquiétante. Le Mécanisme ne pourra mener à bien son mandat et rendre justice aux victimes que grâce aux efforts collectifs de la communauté internationale.

Nous rappelons aux pays de la région la déclaration conjointe sur les crimes de guerre signée par les premiers ministres au Sommet sur les Balkans occidentaux qui a eu lieu à Londres cette année, qui souligne l'importance d'accepter et de respecter les verdicts rendus par les tribunaux internationaux et nationaux concernant les crimes de guerre et autres atrocités criminelles, ainsi que de condamner les discours haineux, la glorification des criminels de guerre et l'utilisation de symboles à des fins de provocation. C'est pourquoi nous demandons instamment aux pays de coopérer étroitement avec le Mécanisme, en particulier avec le Bureau du Procureur, pour garantir l'application du principe de responsabilité grâce à une coopération efficace. Cela aidera, selon nous, à réduire le nombre de cas de déni de crimes, y compris le déni du génocide et la glorification des criminels de guerre.

Alors que l'attention tend à porter sur les condamnations et les acquittements, nous voudrions saluer le développement de pratiques optimales par le Président et le Greffe, notamment la révision du Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Mécanisme ou détenues sur l'ordre du Mécanisme, des règles applicables aux questions liées à la détention et de la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de la peine et de libération anticipée des personnes condamnées par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme. Nous savons aussi que le Greffe rédige actuellement un code de déontologie pour le personnel du Service d'appui et de protection des témoins et apporte des modifications au Code de déontologie pour les avocats et le personnel d'appui aux équipes de la défense exerçant devant le Mécanisme. Ces politiques sont essentielles pour la transparence et

la clarté du Mécanisme, et pour l'héritage qu'il lèguera aux tribunaux actuels et futurs.

Nous relevons que des élections sont prévues à la fin du mois pour pourvoir deux postes de juge vacants. Veiller à ce que le Mécanisme opère avec le nombre total de juges autorisé est nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, et nous appuyons pleinement le Mécanisme s'agissant de pourvoir ces deux postes vacants. Mais, ce faisant, nous déplorons tout de même l'absence de candidates femmes.

Enfin, et ce n'est certainement pas le moins important, je voudrais saisir cette occasion pour, à travers vous, Monsieur le Président, et au nom du Royaume-Uni, remercier le juge Meron de l'incalculable travail qu'il a accompli au fil des deux dernières décennies. La communauté internationale tout entière doit saluer la contribution concrète et durable qu'il a apportée au droit et à la justice internationale, en particulier au travers des arrêts qu'il a rendus. Nous lui sommes immensément reconnaissants de ses efforts, de sa constance et du leadership dont il a fait preuve et, surtout, de l'influence très positive qu'il a eue sur le fonctionnement du Mécanisme. Nous lui souhaitons plein succès durant le temps qui lui reste au Mécanisme ainsi que dans ses futures entreprises qui, je n'en doute pas, seront nombreuses. Nous voudrions aussi féliciter le juge Agius de sa nomination en tant que Président. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec lui à l'achèvement du mandat du Mécanisme.

M^{me} Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) :
Je remercie le juge Meron et le Procureur Brammertz de leurs mises à jour complètes de ce matin.

La Suède se félicite des développements et des progrès enregistrés par le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux depuis la dernière séance d'information (voir S/PV.8278), ainsi que de la prorogation de son mandat en juin. Il nous plaît de voir que le Mécanisme a poursuivi ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne cette année. Nous saluons en particulier la mise en œuvre de la recommandation relative aux questions liées à l'égalité des sexes.

Il est important que le Greffe soit actuellement en train de revoir la manière dont les politiques relatives au soutien et à la protection des victimes et des témoins peuvent mieux refléter des approches soucieuses de respecter l'égalité des sexes. Nous nous

disons à nouveau satisfaits que l'objectif de parité au sein de l'administration ait été atteint. Il est évident que le Mécanisme a fait sa part s'agissant de garantir la parité femmes-hommes. Toutefois, nous, les États Membres, avons échoué à nous acquitter de la nôtre. L'absence persistante de parité des sexes parmi les juges du Mécanisme est décevante, et nous déplorons l'absence de candidates femmes à la prochaine élection de juges. Nous devons faire mieux dans la perspective d'éventuelles autres élections.

La situation difficile en matière budgétaire reste aussi préoccupante, surtout parce qu'elle risque de contribuer à la perte des connaissances institutionnelles, comme le souligne le rapport (voir S/2018/1033). Nous notons que le budget biennal approuvé par l'Assemblée générale en juillet n'atteint même pas la moitié du montant proposé par le Mécanisme. Pour éviter tout retard dans la mise en œuvre du mandat et veiller à ce que travail qu'il effectue soit de qualité satisfaisante, le Mécanisme doit être doté des ressources dont il a besoin. Nous signalons que, d'après le rapport, il est difficile d'évaluer précisément pendant combien de temps encore la protection des victimes et témoins devra être assurée, et nous insistons encore une fois pour dire combien ce travail est important.

Pour obtenir des résultats, la coopération avec le Mécanisme reste de la plus haute importance. La Suède est un des pays où des personnes condamnées ont été transférées pour y purger leur peine. Nous demandons encore une fois aux États Membres d'aider le Mécanisme à appréhender les derniers fugitifs. Nous saluons les efforts qui continuent d'être faits pour promouvoir la communication et la coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement rwandais et les États de l'ex-Yougoslavie. Les entraves persistantes au processus de réconciliation dans les Balkans occidentaux, signalées dans le rapport du Procureur, sont préoccupantes. Le Mécanisme doit continuer d'aborder cette situation dans ses contacts avec les États de l'ex-Yougoslavie.

Durant les deux années où elle a siégé au Conseil, la Suède a suivi de très près le travail du Mécanisme. Étant donné que c'est la dernière fois que nous participons à une séance sur le sujet avant de quitter le Conseil, je voudrais juste partager brièvement quelques observations.

Au cours des deux dernières années, nous n'avons pas seulement œuvré pour proroger le mandat du Mécanisme, mais nous avons vu également la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(TPIY), qui a été vraiment un événement historique. Le TPIY et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont représenté des avancées concrètes du système de justice pénale internationale. Nous ne saurions sous-estimer le rôle que ces deux tribunaux pénaux internationaux et d'autres ont joué dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus odieux, comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Dans le même temps, durant notre mandat au Conseil, nous avons aussi vu un système de justice pénale internationale de plus en plus sous le feu des critiques. Étant donné les discours hostiles aux cours et tribunaux internationaux, on peut se demander si des réalisations telle la création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda dans les années 90, de la Cour pénale internationale dans les années 2000, et du Mécanisme il y a huit ans, auraient été possibles aujourd'hui. Aussi regrettable qu'elle soit, cette situation nous indique également que les cours et tribunaux ont un effet réel. Les cours et les tribunaux n'ont pas été créés pour servir les intérêts d'un pays donné ou pour en dépendre. Ils l'ont été pour rendre justice aux victimes et pour appliquer le principe de responsabilité aux auteurs des pires crimes connus contre l'humanité. C'est pourquoi il n'est que naturel qu'ils soient gênants pour ceux qui violent le droit international.

À cet égard, nous voudrions féliciter une fois encore le personnel du Mécanisme pour son sens éthique et sa droiture morale, son indépendance et son attachement sans faille à la justice. Puisque c'est le dernier exposé du juge Meron au Conseil, nous voudrions en particulier le remercier de toutes les contributions qu'il a apportées au système de justice pénale internationale tout au long de sa carrière, notamment en tant que Président du TPIY et du Mécanisme.

Sa présence dans cette salle et les mots qu'ils a prononcés nous rappellent avec force notre responsabilité et notre engagement communs d'assurer que « jamais plus » cela ne se reproduise.

Enfin, la Suède reste fermement attachée à un ordre international fondé sur des règles et à un système de justice internationale. Les principes de la recherche de la justice pour les victimes et de la responsabilité pour les auteurs de crimes seront également les pierres angulaires de notre coopération internationale à l'avenir. Dans le cadre de cette coopération, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux peut compter sur notre appui constant.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président Theodor Meron et le Procureur Serge Brammertz de leurs rapports et exposés instructifs et éclairants. Qu'il me soit permis d'exprimer notre gratitude pour leur engagement en faveur de l'établissement des responsabilités, qui se traduit par les travaux de grande qualité du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Étant donné que l'exposé d'aujourd'hui est le dernier que présentera le juge Meron au Conseil de sécurité en sa qualité de Président du Mécanisme, je voudrais saisir cette occasion pour lui rendre hommage pour ses efforts inlassables et ses grandes réalisations dans la quête difficile de la justice internationale. Je le remercie en particulier de son importante contribution au renforcement du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et à la prévention des atrocités criminelles. Je pense qu'il est particulièrement approprié de le faire 70 ans après l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Pologne juge encourageantes les priorités d'action établies par le Président et le Procureur. Nous notons avec satisfaction les progrès importants accomplis par le Mécanisme dans l'exercice de ses fonctions. En particulier, nous apprécions à sa juste valeur l'accent qui a été mis sur l'achèvement rapide des procédures judiciaires et nous nous félicitons des solutions novatrices et efficaces adoptées à cette fin. Nous saluons les efforts déployés pour fournir des services de protection et d'appui aux victimes et aux témoins des atrocités, et nous nous félicitons également de la suite donnée aux recommandations issues des audits du Bureau des services de contrôle interne.

Par conséquent, nous souscrivons à l'évaluation positive du fonctionnement du Mécanisme au cours de la période en question. Nous attendons également avec intérêt ses prochaines réalisations. Nous voudrions saluer en particulier la détermination et les efforts du Président, du Procureur et du personnel pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et efficience, tout en observant pleinement toutes les règles et procédures en vigueur. Leur engagement en ce sens est d'autant plus louable qu'ils sont confrontés à une charge de travail considérable et à une intensification des activités judiciaires, dans un contexte de coupes budgétaires et de réduction des effectifs.

La Pologne prend note des difficultés auxquelles se heurte le Mécanisme, notamment celles liées aux ressources. Nous voudrions également souligner qu'il importe que le Secrétariat et les États Membres coopèrent durablement avec le Mécanisme et lui apportent une assistance soutenue. Ils influencent considérablement les perspectives d'une exécution rapide et efficace de son mandat. Dans ce contexte, nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à lui fournir toute l'assistance dont il a besoin, en particulier pour que les accusés toujours en fuite mis en inculpation par le Mécanisme soient recherchés, appréhendés et livrés le plus rapidement possible.

Pour terminer, je voudrais souligner que les institutions internationales de justice pénale, y compris le Mécanisme international, jouent un rôle crucial dans le respect du principe de responsabilité et dans la lutte contre l'impunité, qui peuvent contribuer à la dissuasion et à la prévention des atrocités criminelles. Ces efforts restent conformes à la participation de la Pologne au renforcement du droit international. Je voudrais réitérer l'appui continu de la Pologne au Mécanisme et sa volonté de coopérer avec le Mécanisme, conformément à notre engagement en faveur de la justice pénale internationale. Nous appelons les autres pays à faire de même.

M^{me} Gasri (France) : Je remercie le Président Meron et le Procureur Brammertz pour leur rapport et pour leur présentation. Je veux à mon tour rendre un hommage appuyé au Président et juge Meron, qui nous laisse un Mécanisme résiduel pleinement autonome, capable de mener à bien son mandat de manière efficace, en ayant montré sa capacité à adapter ses procédures et méthodes de travail, en faisant toute leur place à la diversité des systèmes juridiques et au multilinguisme, comme souhaité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010). La contribution de M. Meron à la justice pénale internationale et à l'action du Conseil de sécurité est incontestable. Elle n'est pas terminée. La France le remercie pour son engagement comme juge et comme Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme, et souhaite tous ses vœux de réussite au futur Président du Mécanisme résiduel.

En ce qui concerne les activités judiciaires du Mécanisme pendant la période considérée, nous relevons que cinq accusés ont été arrêtés dans une nouvelle affaire d'outrage, l'affaire *Turinabo*, et que ces accusés ont fait l'objet d'une comparution immédiate deux jours après

leur transfert de Kigali vers Arusha. Nous saluons la coopération des autorités rwandaises dans cette affaire. Nous continuerons de suivre les développements.

Nous prenons note du glissement de calendrier dans l'affaire *Karadžić*. Nous comptons sur le professionnalisme de tous pour achever l'ensemble des procès en cours dans le respect des délais prévus. La France rappelle par ailleurs que les États sont tenus de coopérer avec le Mécanisme aux fins de recherche et d'arrestation des huit fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Leurs mandats d'arrêt ne disparaîtront pas; leurs crimes ne sauraient rester impunis.

La France salue l'assistance apportée par le Mécanisme aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et sur le territoire du Rwanda. Les deux affaires renvoyées par le TPIR devant les juridictions françaises ont connu des développements au cours de la dernière période. La Cour d'appel de Paris a en effet confirmé, le 21 juin 2018, l'ordonnance de non-lieu ordonnée en 2015 dans l'affaire *Munyeshyaka*. L'affaire est désormais devant la Cour de cassation.

Dans l'affaire *Bucyibaruta*, le parquet a demandé un non-lieu partiel et un renvoi devant la cour d'assises. Le juge d'instruction a communiqué la procédure au parquet qui doit rendre son réquisitoire définitif dans cette procédure. La France continuera à traiter ces affaires avec toute la diligence et la rigueur nécessaires.

Nous prenons note des observations du Procureur en ce qui concerne la coopération apportée à son bureau par les pays de l'ex-Yougoslavie et ses commentaires sur la coopération judiciaire régionale, « à son plus bas niveau depuis des années » (S/2018/1033, par.55). Pour la France comme pour l'Union européenne, qui suivent de près les rapports du Procureur, la pleine coopération des pays issus de l'ex-Yougoslavie avec le Mécanisme et la lutte contre l'impunité des crimes commis en ex-Yougoslavie sont indissociables et essentielles.

Je voudrais par ailleurs faire écho à la préoccupation exprimée une nouvelle fois encore par le Procureur Brammertz dans son rapport (S/2018/1033, annexe II) et dans son intervention concernant la négation des crimes et de leur responsabilité par certaines personnes condamnées par les tribunaux pénaux internationaux ou par des responsables politiques. Des décisions judiciaires relatives aux crimes de guerre, aux crimes de génocide et crimes contre l'humanité commis en ex-Yougoslavie

et au Rwanda reposent sur des faits et responsabilités rigoureusement établis. Ces décisions s'imposent à tous.

Nous prenons note de la détermination du Président et du Procureur à prendre en compte la résolution 2422 (2018) sur la question de la libération anticipée. Nous encourageons le Mécanisme à poursuivre ses discussions et réflexions en vue de se doter d'un régime de libération anticipée sous conditions qui soit clair, ce qui enrichira utilement le corpus pénal international.

Pour finir, je veux saluer la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne pour continuer à satisfaire aux exigences de sobriété, d'efficacité et d'exemplarité qui s'appliquent à l'ensemble du système des Nations Unies.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) :
Au nom du Royaume des Pays-Bas, je tiens à remercier sincèrement le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron et M. Serge Brammertz, respectivement, de leur rapport sur l'état d'avancement des travaux du Mécanisme (voir S/2018/1033) et des exposés qu'ils ont présentés ce matin. Je remercie également l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Représentant permanent du Pérou, de sa conduite impeccable du Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux.

Les travaux du Mécanisme sont importants en vue de garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international. Ils contribuent à la réconciliation, au développement économique et à la paix car il ne peut y avoir de paix en l'absence de justice. Dans ce contexte, je mettrai l'accent sur trois problèmes auxquels le Mécanisme est actuellement confronté : premièrement, la protection des témoins; deuxièmement la complémentarité; et troisièmement, le déni de crimes de guerre.

S'agissant du premier point, à savoir la protection des témoins, contrairement aux attentes, le rapport sur l'état d'avancement des travaux montre que la charge de travail du Mécanisme augmente et que cette tendance se poursuivra du fait des poursuites engagées contre cinq personnes accusées d'avoir intimidé des témoins sous protection. Nous condamnons fermement tout acte qui menace la sûreté et la sécurité des témoins et des victimes. De tels actes compromettent l'héritage des Tribunaux et sapent la confiance des témoins et des victimes dans

la justice pénale internationale. La protection des plus de 3 000 témoins est une responsabilité résiduelle clef du Mécanisme. Les poursuites engagées par le Mécanisme doivent envoyer un message ferme et clair signifiant à ceux qui tentent d'intimider ou de compromettre des témoins qu'ils seront amenés à rendre des comptes. Nous exhortons les États Membres, durant le prochain exercice budgétaire, à fournir au Mécanisme des ressources à la mesure de sa charge de travail croissante. Ce n'est qu'alors que le Mécanisme pourra s'acquitter pleinement de son mandat.

Cela m'amène à mon deuxième point, la complémentarité, ou la coopération entre les institutions judiciaires nationales. C'est avant tout aux États qu'il incombe de mettre fin à l'impunité, de mener des enquêtes approfondies et de poursuivre les responsables des crimes les plus graves au regard du droit international. Nous notons avec satisfaction que le Greffe et le Bureau du Procureur continuent d'aider les institutions pénales nationales dans la région des Grands Lacs, en Afrique de l'Est et dans les Balkans occidentaux. L'aide que fournit le Procureur permet à ces institutions pénales nationales d'honorer leurs responsabilités. Nous sommes cependant préoccupés par la situation actuelle dans les Balkans occidentaux, où la coopération régionale est en baisse. La Croatie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine doivent renforcer considérablement leur coopération afin que les individus soupçonnés de crimes de guerre qui sont toujours en liberté puissent être traduits en justice, et ce dans l'intérêt des pays concernés, car cela contribuera à la réconciliation, à la stabilité régionale, au développement économique et à la pérennisation de la paix.

J'en viens à mon troisième point, le déni de crimes de guerre et la glorification de criminels de guerre condamnés. Dimanche dernier, le 9 décembre, a marqué le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Alors que nous célébrons cet anniversaire, nous sommes profondément perturbés par le fait que les crimes de guerre et le génocide commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie puissent être niés, et même glorifiés. La conclusion qu'un génocide avait été commis contre les Tutsis a joué un rôle capital dans le rétablissement de la paix et de la sécurité au Rwanda et dans la promotion de la réconciliation entre les communautés touchées. Dans cet esprit, l'Assemblée générale a décrété le 7 avril Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994.

La glorification de criminels de guerre avec le consentement des autorités nationales, voire sous leur direction, dans les Balkans occidentaux est troublante et préoccupante. Le déni du génocide de Srebrenica par des parlementaires de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine et des politiciens de haut rang en Serbie est répréhensible. Il dénote un manque de respect à l'égard des victimes, de leurs familles et des jugements rendus par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous rejetons fermement l'idéologie de la discrimination, de la division et de la haine, en particulier au sein de sociétés qui ont déjà subi les conséquences dévastatrices de paroles de haines mises en pratique.

Je vais poser une question qui n'appelle pas de réponse. Comment peut-on glorifier le nettoyage ethnique, les déplacements forcés, la destruction de villages et de communautés, le viol de femmes et de filles, et l'assassinat de civils innocents? Nous exhortons donc les membres des gouvernements concernés, premièrement, à montrer l'exemple; deuxièmement, à mettre fin aux dénis publics et à la glorification des atrocités commises; et troisièmement, à transmettre un message clair à leurs forces armées – à savoir que ce n'est qu'en respectant pleinement le droit international humanitaire qu'elles pourront défendre leur pays avec fierté et honneur.

Pour conclure, en janvier, le Président Meron quittera son poste de premier Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Il laissera derrière lui une institution exemplaire qui opère aussi efficacement que possible. La parité des sexes est respectée parmi les fonctionnaires; il existe un bureau spécialement chargé des questions relatives à l'égalité des sexes; et des amendements visant à imposer des conditions pour la libération anticipée sont en cours d'examen. Nous appuyons l'intention du Mécanisme de fixer des conditions adéquates lorsqu'il se prononce sur les cas de libération anticipée. Cela revêt une importance capitale pour les familles des victimes et les pays concernés. Le Mécanisme a déjà accompli une grande partie de ce qu'avait envisagé le Conseil, et il est prêt à affronter les défis futurs.

Enfin, je souhaite dire quelques mots à titre personnel au Président Meron. Durant le débat public sur le respect du droit international organisé plus tôt cette année (voir S/PV.8262), il nous a expliqué qu'il avait neuf ans lorsque son enfance en Pologne a

été violemment bouleversée par la Seconde Guerre mondiale. Il a survécu au travail forcé dans un camp et a perdu presque toute sa famille durant cette guerre. Ce matin encore, il a partagé avec nous l'histoire de sa vie, qui l'a décidé à se spécialiser dans le domaine juridique. Il a touché nos cœurs. Nous sommes profondément impressionnés par la manière dont son expérience l'a poussé à dévouer sa vie à la lutte contre les atrocités commises en temps de guerre en se fondant sur le droit. La justice peut être rendue aux victimes en demandant des comptes aux principaux responsables des crimes les plus graves au regard du droit international. Dans le même temps, il veille à ce que les criminels de guerre condamnés soient traités de manière équitable.

Sa contribution au droit pénal international a été extraordinaire et s'est avérée indispensable à son développement. Au nom de mon gouvernement, je le remercie sincèrement pour ses services et je lui souhaite bonne chance dans ses entreprises futures. À titre personnel, j'espère qu'il écrira son autobiographie.

M. Albanai (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens en premier lieu à remercier sincèrement le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et M. Serge Brammertz, le Procureur du Mécanisme, de leurs exposés importants sur les progrès accomplis à ce jour. Étant donné que M. Meron a probablement présenté son dernier exposé en tant que Président du Mécanisme, je souhaite lui exprimer ma profonde reconnaissance pour les efforts inlassables qu'il a déployés tout au long de son mandat. Je souhaite bonne chance à son successeur, le juge Carmel Agius.

Il y a seulement 12 mois, nous avons assisté à la fin du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a clos le chapitre des deux Tribunaux internationaux. Leur compétence judiciaire eu égard aux travaux résiduels a été pleinement transférée au Mécanisme, chargé de poursuivre l'approche adoptée par le Conseil de sécurité pour défendre l'état de droit, administrer la justice et lutter contre l'impunité aux fins de la paix et la sécurité internationales.

La paix ne signifie pas simplement la fin des conflits armés; c'est plutôt le fait de rendre justice aux victimes des crimes de guerre, du génocide et du nettoyage ethnique en poursuivant les personnes dont il est démontré qu'elles ont commis de tels crimes, conformément aux garanties d'une procédure régulière et en vertu des lois internationales pertinentes. Dans le même ordre d'idées, nous devons étudier et documenter

de façon approfondie l'expérience du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, afin de bénéficier des enseignements tirés et d'évaluer les points forts et les points faibles de ces organes. Cela constituerait une base solide pour l'avenir, à chaque fois que ce serait nécessaire. Je voudrais donc aujourd'hui souligner les points suivants.

Premièrement, nous nous félicitons des efforts du Président et du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux visant à améliorer les résultats du Mécanisme par l'intermédiaire de l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des conseils de la Défense exerçant devant le Mécanisme et de la mise au point d'un *modus operandi* efficace qui permettrait de faciliter la recherche et l'analyse juridiques et la rédaction des décisions et des condamnations, sans préjudice du mandat prévu par la résolution 1966 (2010), et cela malgré les difficultés suivantes : l'augmentation des activités judiciaires concernant les demandes d'examen des peines et l'accès aux informations confidentielles; les procédures pour outrage à magistrat, du fait de la cessation, après leur fermeture, de l'appui fourni précédemment par les deux Tribunaux internationaux; et la non-adoption par l'Assemblée générale du projet de budget du Mécanisme pour l'exercice 2018-2019. Le Mécanisme a donc élaboré un budget réduit en licenciant du personnel, ce qui pourrait non seulement nuire à l'exécution de son mandat, mais aussi faire baisser le moral des fonctionnaires.

Deuxièmement, nous saluons les procédures rapides adoptées par les juges du Mécanisme, le Procureur et le Greffe concernant les affaires examinées, car elles conduiront à la mise en examen rapide des accusés. J'en veux pour preuve les peines définitives prononcées dans certaines affaires avant la date limite, malgré le retard dans l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić*.

Troisièmement, nous reconnaissons les efforts déployés par le Mécanisme en tant que petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant, conformément à la résolution qui l'a créé et comme l'a souligné le rapport d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne (S/2018/206).

Quatrièmement, la responsabilité de la recherche et de l'arrestation des huit fugitifs n'incombe pas exclusivement au Mécanisme, lequel doit plutôt coopérer avec les États concernés et les organisations internationales, qui doivent aider à renforcer les efforts que le Mécanisme, a consentis sur la base

d'informations importantes relatives à l'endroit où se trouvent les fugitifs.

Cinquièmement, nous saluons les mesures prises par le Mécanisme en réponse aux préoccupations des États Membres relatives à la résolution 2422 (2018), au sujet de la libération anticipée. Entre-temps, le Mécanisme doit prendre en considération les vues des États Membres concernant ses efforts pour atteindre les objectifs souhaités.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma vive gratitude au Pérou, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi qu'au Bureau des affaires juridiques et au Bureau des services de contrôle interne pour leurs efforts en vue de l'application de la résolution 1966 (2010).

M. Liu Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Meron et le Procureur Brammertz du rapport sur le travail récent du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir S/2018/1033). Pendant la période couverte par le rapport, les activités judiciaires du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ont continué de progresser, puisque les juges du Mécanisme ont rendu au total 244 ordonnances et décisions. Les procès en cours dans les affaires *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, *Le Procureur c. Radovan Karadžić* et *Le Procureur c. Ratko Mladić* continuent d'avancer. Dans l'affaire *Le Procureur c. Maximilien Turinabo et consorts*, les poursuites ont commencé au sujet d'allégations d'outrage à magistrat par Turinabo et d'autres. Le Bureau du Procureur déploie des efforts supplémentaires pour retrouver les fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. La Chine espère que le Mécanisme prendra d'autres mesures efficaces pour accélérer les procédures juridiques et pour se conformer effectivement aux exigences du Conseil, à savoir que le Mécanisme soit une petite entité efficace à vocation temporaire.

En mars dernier, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a évalué les méthodes de travail du Mécanisme. La Chine a pris note des efforts faits par le Mécanisme pour appliquer les recommandations du Bureau. Nous espérons que le Mécanisme continuera de prendre en considération ces recommandations tandis qu'il améliorera régulièrement son travail.

Étant donné que le Président actuel du Mécanisme, le juge Meron, achèvera son mandat le 18 janvier 2019,

la Chine tient à exprimer sa profonde gratitude pour le travail qu'il a accompli pendant l'exercice de ses fonctions. La Chine appuiera activement aussi le travail du prochain Président, le juge Agius.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour remercier le Pérou, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, qui coordonne le travail entre le Conseil de sécurité et le Mécanisme.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Meron, et le Procureur Brammertz, de leurs exposés riches d'enseignements, ainsi que de leur présence aujourd'hui.

Les États-Unis voudraient d'abord saluer le Président Meron et le remercier des services qu'il a rendus. Il dirige le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux depuis 2012 et il en a supervisé la reprise des responsabilités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Les efforts du Président Meron, pendant sa direction du Mécanisme, ont permis d'assurer que les victimes des atrocités horribles examinées par le TPIR et le TPIY reçoivent de véritables mesures de justice. Nous félicitons le juge Agius de sa nomination en tant que Président, à partir de janvier.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux est un modèle de nos attentes en matière de parité des sexes au sein du personnel. Cinquante-six pour cent des administrateurs sont des femmes, ce qui dépasse les objectifs du Secrétaire général. Nous sommes également heureux de constater l'attachement du Mécanisme à la planification stratégique dans le processus de réduction des effectifs et des dépenses opérationnelles. Le volume de travail accompli par le Mécanisme est impressionnant, compte tenu de ses opérations allégées. Par exemple, 244 décisions et ordonnances judiciaires ont été rendues pendant la seule période couverte par le rapport, en plus du procès en cours dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, ainsi que les procédures d'appel en cours dans les affaires *Le Procureur c. Radovan Karadžić*, *Le Procureur c. Ratko Mladić* et *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*.

L'arrestation et le transfèrement par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles

des Tribunaux pénaux de cinq accusés rwandais pendant la période couverte par le rapport est un exemple important de la nécessité d'une vigilance continue de la part du Mécanisme contre les efforts faits par une partie, quelle qu'elle soit, pour porter atteinte à l'intégrité des procédures du Mécanisme. Nous saluons la coopération ferme entre les autorités rwandaises et le Mécanisme dans l'exécution de l'arrestation et du transfèrement de ces individus. Cela souligne également l'importance des efforts permanents déployés par le Mécanisme pour protéger les milliers de témoins qui ont courageusement témoigné afin que la justice soit rendue. La communauté internationale leur doit une prise en charge et une protection constantes.

Nous tenons également à saluer le travail du Procureur Brammertz. Nous nous félicitons en particulier des progrès concernant les affaires pendantes, de sa coopération avec les États, de ses efforts énergiques pour renforcer les capacités et les systèmes judiciaires nationaux en Afrique et dans l'ex-Yougoslavie pour poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de son utilisation novatrice des preuves détenues par les tribunaux à l'appui de la recherche des personnes disparues. Nous encourageons le Mécanisme à faire des propositions pour répondre aux préoccupations exprimées par certains États s'agissant des régimes de libération anticipée. Nous constatons que certains individus ayant bénéficié d'une libération anticipée ont par la suite nié toute responsabilité vis-à-vis de leurs crimes et nous nous inquiétons nous aussi qu'un tel déni fasse obstacle à la lutte contre l'impunité. Nous saluons et encourageons la pratique consistant à consulter les États concernés par le régime de libération anticipée.

S'agissant de l'ex-Yougoslavie, nous accueillons favorablement la récente annonce, par le Procureur, d'un partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge pour appuyer la recherche des personnes disparues. Il est important que personne ici n'oublie que quelque 10 000 personnes sont toujours portées disparues depuis les conflits dans les Balkans, comme l'a signalé le Procureur Brammertz. Nous appelons les pays de la région à coopérer les uns avec les autres, ainsi qu'avec le Mécanisme et avec d'autres groupes dans le cadre de ces efforts, et nous félicitons la Croatie et la Serbie de leur engagement public à œuvrer de concert à cette fin. Politiser cette question revient à ignorer froidement la souffrance des victimes et de leurs familles. Nous avons bon espoir que les éléments de preuve recueillis par le TPIY pourront aider à faire la lumière sur ce qu'il est

advenu des personnes toujours portées disparues et à retrouver leurs dépouilles.

Encore une fois, nous soulignons que le TPIY a beau avoir fermé ses portes en décembre dernier, la quête de justice pour les atrocités commises durant les conflits en ex-Yougoslavie n'est pas terminée. Plusieurs centaines d'affaires ne sont toujours pas résolues devant les juridictions nationales. Nous accueillons favorablement le travail dont s'acquitte le parquet de Bosnie-Herzégovine pour établir des actes d'accusation importants dans des affaires complexes. Les discussions entre le Mécanisme et le procureur général chargé des crimes de guerre sont encourageantes et nous attendons avec intérêt de savoir si elles aboutiront ou non à la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de la Serbie en matière de crimes de guerre.

Nous espérons que la Croatie fera preuve, au cours de la période couverte par le prochain rapport, d'une détermination similaire s'agissant des affaires nationales et nous espérons que tous les gouvernements de la région coopéreront entre eux et avec le Mécanisme pour mener à bien les affaires pendantes. Les États-Unis partagent les préoccupations du Procureur Brammertz s'agissant du déni persistant de crimes graves et de la glorification des criminels de guerre dans la région. La décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska de revenir sur le rapport de 2004 consacré au génocide de Srebrenica est un pas en arrière. Nous appelons les dirigeants et les pays à rejeter les efforts visant à nier la réalité des conflits passés ou à se livrer au révisionnisme de l'histoire. Il est essentiel de veiller à ce que les nouvelles générations aient elles aussi une compréhension exacte du passé si nous voulons prévenir la répétition des atrocités. Les États-Unis exhortent tous les États, en particulier ceux de la région des Grands Lacs et de l'Afrique australe, à coopérer avec le Mécanisme et à s'efforcer d'appréhender et de remettre le plus rapidement possible les huit fugitifs restants mis en accusation par le TPIR. Les États-Unis continuent de proposer une récompense pouvant aller jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information qui mènerait à leur arrestation.

Les travaux du Mécanisme, comme ceux, avant lui, des Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, nous rappellent que, face à d'épouvantables atrocités, nous pouvons travailler ensemble pour faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes et pour rendre un tant soit peu justice à leurs victimes. Nous entendons

continuer à appuyer le Mécanisme et la lutte contre l'impunité.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Président Theodor Meron et le Procureur Serge Brammertz de leurs exposés instructifs, ainsi que du rapport complet et détaillé sur les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/1033, annexes I et II).

Nous tenons également à remercier le Représentant permanent du Pérou, M. Meza-Cuadra, qui continue de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux de manière transparente, efficace et dynamique, ainsi que le Bureau des affaires juridiques. Avant d'entamer l'analyse de la question à l'examen, et étant donné que c'est la dernière fois que Theodor Meron nous présente son rapport en qualité de Président du Mécanisme, nous tenons à rendre hommage au leadership, à l'efficacité et au professionnalisme avec lesquels il a dirigé, de 2012 à ce jour, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, mais aussi à son indéfectible attachement à la lutte contre l'impunité et à faire en sorte que justice soit rendue aux victimes des pires crimes contre l'humanité.

Une fois de plus, nous avons l'occasion précieuse d'analyser les travaux d'une des institutions internationales de justice pénale créées par le Conseil de sécurité pour défendre l'application du principe de responsabilité et combattre l'impunité, deux éléments indispensables pour prévenir efficacement les conflits. À cet égard, nous souhaitons faire trois observations relatives aux activités judiciaires, au cadre réglementaire et à la coopération avec les États.

Premièrement, comme on pouvait s'y attendre après la clôture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 2017 et celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2015, le Mécanisme est devenu un organe totalement autonome qui, malgré des défis tels que l'augmentation du volume de ses activités judiciaires, la consultation de documents confidentiels, les demandes en révision des jugements rendus et les procédures d'outrage au tribunal, ainsi qu'à l'importante réduction budgétaire décidée par l'Assemblée générale en décembre 2017, s'est avéré capable de s'acquitter efficacement du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 1966 (2010). Nous constatons que, au cours de la période considérée, le Mécanisme s'est acquitté d'une tâche ardue, comme en témoignent

les 244 décisions et ordonnances rendues, la poursuite des procès engagés dans les affaires concernant Jovica Stanišić and Franko Simatović, les procédures d'appel dans les affaires *Karadžić* et *Mladić*, les procédures de renvoi et la phase préalable au procès dans l'affaire *Turinabo et consorts*, et toute une série d'autres questions judiciaires portant notamment sur des demandes en révision de jugement, la consultation de documents confidentiels et des allégations d'outrage, ainsi que l'indique le rapport dont nous sommes saisis. Nous accueillons favorablement et saluons toutes ces activités, tout en encourageant le Mécanisme à poursuivre son noble travail avec détermination.

Deuxièmement, la Guinée équatoriale se félicite des efforts que déploie en permanence le Mécanisme pour améliorer les règles, procédures et politiques harmonisées qui guident ses travaux. À cet égard, nous avons pris bonne note du fait que le Président a examiné divers projets de politiques, et a notamment révisé la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de la peine et de libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Mécanisme, pour répondre aux préoccupations exprimées par certains États, dont le nôtre, s'agissant du régime de libération anticipée. Nous espérons que les mesures concrètes, telles que la consultation des juges et l'imposition de conditions préalables à la libération, feront suite à une reconnaissance des crimes odieux perpétrés et à un repentir réel. Mais nous estimons également, à cet égard, qu'il est pertinent de connaître les opinions des gouvernements concernés et des associations existantes de victimes et de survivants. Nous nous félicitons également de l'adoption et de la récente entrée en vigueur du Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Mécanisme ou détenues sur l'ordre du Mécanisme. C'est la preuve que le Mécanisme continue de s'efforcer d'améliorer son efficacité et de rationaliser ses méthodes de travail en interne.

Bien entendu, nous prenons acte de la parité des sexes qui a été atteinte au sein du personnel technique, même si les femmes font toujours défaut aux postes à responsabilités de cette institution. Pour cette raison, nous voudrions encourager tous les États, premièrement, à renforcer la collaboration avec les Mécanismes et les États concernés, en vue de l'arrestation et du transfert des fugitifs; deuxièmement, à accueillir sur leur territoire les personnes acquittées et les personnes

libérées en vue de leur réinstallation; troisièmement, à coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de l'exécution des peines. Dans ce contexte, nous tenons à féliciter les pays qui ont, jusqu'à présent, accueilli des prisonniers, à savoir le Mali, le Bénin, le Sénégal, l'Autriche, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, la Pologne et la Suède. En ce qui concerne ce dernier point, nous estimons que pour consolider véritablement que l'obligation de rendre des comptes et un ordre international fondé sur l'état de droit et pour permettre au Mécanisme de s'acquitter de son mandat, il convient, en plus de cette coopération indispensable, de continuer également à renforcer les capacités des institutions nationales des pays touchés, comme cela a été le cas dans la région des Grands Lacs en Afrique de l'Est et en ex-Yougoslavie, non seulement pour renforcer le principe de complémentarité et d'appropriation nationale s'agissant de l'obligation de rendre des comptes après un conflit, mais aussi pour renvoyer des affaires à des organes judiciaires plus compétents, ce qui pourrait réduire la charge de travail du Mécanisme.

Mon gouvernement salue les efforts déployés par le Mécanisme pour mettre en œuvre et appliquer les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne, ainsi que les progrès réalisés en matière de gestion, y compris la préservation des archives du Mécanisme et des deux Tribunaux et l'accès à celles-ci. Nous estimons toutefois que le Mécanisme, en particulier le Procureur, a encore des défis importants à relever, notamment l'arrestation des accusés en fuite.

Pour terminer, la République de Guinée équatoriale réaffirme son engagement ferme en faveur du renforcement de l'état de droit et de la promotion de la justice en appuyant le Mécanisme dans tous les aspects de ses travaux, en tant qu'instrument du Conseil de sécurité pour administrer la justice et mettre fin à l'impunité, afin d'instaurer la paix et la sécurité internationales que nous appelons de nos vœux. Le juge Meron peut quitter ses fonctions de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux avec la satisfaction du devoir accompli.

M. Miranda Rivero (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, et le Procureur du Mécanisme, M. Serge Brammertz, de leurs exposés. Nous voudrions saisir cette occasion pour leur réitérer notre plein appui

dans l'accomplissement des tâches qui leur ont été confiées. Ma délégation remercie le juge Meron pour le travail qu'il a accompli pendant son mandat. Nous tenons également à remercier le Pérou du dynamisme et de la diligence dont il a fait preuve à la tête du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux. Nous remercions également le Bureau des affaires juridiques de son assistance et de sa coopération dans le cadre des réunions tenues par ce Groupe.

Il ne fait aucun doute que le travail effectué par les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda a contribué grandement à la lutte contre l'impunité au cours des 24 dernières années et que ces Tribunaux ont joué un rôle de premier plan dans la quête de la justice. Dans ce contexte, à la suite de la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en décembre dernier, c'est au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux qu'a été confiée la responsabilité principale de l'achèvement rapide et efficace des procédures résiduelles, qui relèvent désormais de sa compétence. Ainsi, le Mécanisme doit mettre en œuvre, avec la plus grande efficacité, le mandat établi par la résolution 1966 (2010) et les dispositions de la résolution 2422 (2018), non seulement en assumant la compétence, les droits et les obligations des deux Tribunaux pénaux, mais aussi en s'acquittant du rôle important de renforcer et d'accompagner les activités des juridictions nationales. Il doit mener ses activités en tenant compte du fait qu'il a été conçu comme une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille sont appelées à diminuer au fil du temps. Dans ce contexte, nous voudrions également attirer l'attention sur l'assistance et la coopération fournies par le Bureau du Procureur aux juridictions nationales pour renforcer et développer leurs capacités. De même, nous prenons note et nous nous félicitons du travail accompli pour promouvoir et préserver la mémoire collective, notamment à Sarajevo, où a été inauguré le premier espace public d'information, en poursuivant et en consolidant l'initiative lancée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Nous prenons bonne note des activités judiciaires menées au cours de la période considérée, ainsi que des procédures en appel et de révision des jugements. À cet égard, nous soulignons que la tenue d'audiences à distance est une initiative innovante et efficace, qu'il convient d'améliorer et de perfectionner afin de renforcer dans la mesure du possible les échanges entre les juges et de faire face aux risques potentiels liés à la sécurité des données et des informations confidentielles dans

ces affaires. D'autre part, nous saluons la capacité du Mécanisme à s'acquitter simultanément de ses fonctions relativement aux affaires qui lui ont été renvoyées par le TPIR et le TPIY. Nous exhortons le Mécanisme à renforcer les efforts visant à harmoniser et à intégrer ses travaux, en veillant à ce que les différences en termes de culture de travail entre les bureaux d'Arusha et de La Haye ne nuisent pas à ses travaux. De même, nous prenons note de l'utilisation et de l'administration des ressources qui ont été allouées au Mécanisme, et nous appelons à leur utilisation efficiente en vue d'améliorer et d'optimiser les travaux du Mécanisme.

En dépit des progrès enregistrés, nous sommes préoccupés par le nombre de fugitifs qui n'ont pas encore été transférés devant le Mécanisme pour être jugés, malgré les efforts que continue de déployer le Procureur en matière de coordination et de demandes d'assistance. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la coopération des États est indispensable pour éviter que l'impunité ne sape les efforts déployés par le Mécanisme et la communauté internationale dans son ensemble. Par conséquent, nous appelons les États à coopérer et à collaborer pleinement avec le Procureur dans le cadre de ses travaux. Par ailleurs, il importe de rappeler que la responsabilité pénale est individuelle et qu'aucune communauté ou nation n'est responsable des actes commis par des individus. Par conséquent, compte tenu de l'esprit de justice du Mécanisme et de la nécessité de garantir le respect du principe de responsabilité et des réparations aux victimes, il faut veiller à ce que ces personnes répondent de leurs actes.

En outre, les libérations anticipées et les problèmes découlant de ces décisions nous interpellent vivement, étant donné les lacunes constatées s'agissant des critères suivis à cet égard. Par conséquent, nous appelons le Mécanisme, par l'intermédiaire de ses organes, à prendre les mesures qui s'imposent pour régler cette situation et éviter que l'héritage et le travail du TPIR et du TPIY ne soient compromis ou discrédités par la libération d'individus qui nient ou revendiquent des crimes contre l'humanité. De même, la réduction des peines et la modification des peines vont à l'encontre de l'objectif poursuivi, qui est précisément la réadaptation et la réinsertion des auteurs de ces crimes.

Nous prenons note des progrès signalés dans la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de l'évaluation des fonctions et des travaux du Mécanisme au cours de la période 2016-2017, menée par le Bureau des services de contrôle interne et invitons

les différents organes du Mécanisme à continuer à les mettre en œuvre dans leur intégralité. Enfin, nous encourageons le Mécanisme à continuer de mener ses activités judiciaires avec détermination, en utilisant avec efficacité et efficience les ressources qui lui ont été allouées, en tenant compte de sa vocation temporaire et en prenant les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions à court et moyen terme.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier les responsables du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de leur rapport (voir S/2018/569) sur ses activités. Nous suivons de très près ses travaux, notamment toutes les procédures judiciaires en cours.

À en juger par le rapport, les travaux du Mécanisme sont pratiquement au point mort depuis notre dernière réunion d'information (voir S/PV.8278). Cela nous rappelle de plus en plus les pires moments du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). C'est avec inquiétude que nous avons observé, tout récemment, le remaniement chaotique des juges, notamment à la présidence de la Chambre d'appel. Tout ce chaos remonte à très loin, et il est spécifiquement ancré dans l'approche irresponsable adoptée en matière de procédure de sélection des juges dans les affaires en appel mettant en cause Radovan Karadžić et Ratko Mladić. Comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont ajouté un certain nombre de nouveaux noms à la liste des juges. Mais la direction du Mécanisme veille toujours à ce que ce soient ceux qui ont travaillé sous l'égide du TPIY qui aient le plus à voir avec ces affaires, ce qui explique les problèmes qui se posent.

Nous avons étudié toutes les informations accessibles au public sur les décisions récentes rendues par le Mécanisme dans les affaires *Mladić* et *Karadžić*. Il semblerait qu'entre les querelles de procédure et les règlements de comptes mutuels, les dirigeants du Mécanisme ont oublié qu'ils tiennent entre leurs mains le sort d'êtres humains qui s'attendent à ce que justice soit faite équitablement. Toutefois, il est demandé au Conseil de se résigner au fait qu'il devra attendre encore plusieurs mois avant qu'une décision ne soit rendue sur l'affaire *Karadžić* pendant que le nouveau juge qui préside la Chambre d'appel se familiarise avec le dossier de l'affaire. Nous espérons que ce juge n'aura pas besoin d'autant de temps que son homologue dans l'affaire *Vojislav Šešelj*.

Nous avons pris note de la décision du juge Joensen de ne pas renvoyer l'affaire d'outrage au tribunal devant les autorités rwandaises. D'après ce que nous comprenons, il estime que le procès devrait très probablement commencer et se terminer plus rapidement s'il est maintenu dans le cadre du Mécanisme. Nous espérons que ce sera le cas. Nous attendons de voir comment les événements se dérouleront.

Les problèmes liés à la fourniture de soins médicaux opportuns et appropriés aux accusés restent également à l'ordre du jour. Nous sommes toujours préoccupés par l'attitude désinvolte à l'égard de la santé de Ratko Mladić et nous avons exigé à plusieurs reprises qu'il reçoive des examens et des traitements de qualité. Nous réaffirmons que si cette tâche ne peut pas être accomplie par les médecins pénitentiaires du Mécanisme, M. Mladić devrait être libéré temporairement pour recevoir un traitement en Russie ou en Serbie.

Les sections du rapport portant sur l'aide du Mécanisme résiduel pour renforcer les capacités judiciaires des institutions nationales amenées à poursuivre les auteurs de crimes de guerre ont une fois encore retenu notre attention. Je me sens obligé de souligner que les documents statutaires du Mécanisme n'attribuent pas un tel mandat au Bureau du Procureur, et certainement pas pour un tel travail dans les pays qui n'ont aucun rapport avec les situations relevant de la juridiction du Mécanisme résiduel. Nous exhortons une fois de plus le Mécanisme à cesser d'utiliser à mauvais escient les ressources financières et humaines qui lui sont allouées. Nous espérons qu'il ne détournera pas son attention vers des tâches qui ne relèvent pas de sa compétence en vertu du Statut et qu'il se concentrera sur l'exécution rapide et efficace des fonctions qui lui sont confiées.

M. Temenov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et le Procureur Serge Brammertz, pour leurs exposés instructifs et complets sur le rapport semestriel sur l'avancement des travaux du Mécanisme résiduel (S/2018/1033, annexe).

Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Président sortant du Mécanisme, le juge Meron, pour son travail remarquable, et lui souhaiter plein succès dans ses futures entreprises. Nous souhaitons également féliciter l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra du Pérou pour sa présidence avisée du Groupe de travail informel sur

les tribunaux internationaux, ainsi que le Bureau des affaires juridiques pour son appui constant.

Le Kazakhstan se félicite vivement du rôle et de la place qu'occupe le Mécanisme dans le système d'administration de la justice internationale. Il veille à ce que les personnes reconnues coupables d'avoir commis des crimes graves ne restent pas impunies. Ma délégation note avec satisfaction que le Mécanisme continue de s'acquitter avec succès de ses responsabilités essentielles héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, telles que l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, et la gestion des archives.

Nous saluons le fait que, malgré les difficultés auxquelles le Mécanisme a dû faire face en raison des limites pesant sur ses ressources, il a réalisé des progrès considérables pour se constituer en une entité de petite taille, temporaire et efficace. Nous sommes heureux d'apprendre de M. Meron que le Mécanisme a bénéficié des recommandations du Bureau des Services de contrôle interne, ce qui permettra de garantir le bon accomplissement du mandat du Mécanisme.

Étant donné l'importance capitale de la coopération des États Membres avec le Mécanisme pour veiller à ce que la justice internationale soit rendue, nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec ce dernier et à respecter ses arrêts. Nous encourageons également le Conseil de sécurité à s'unir dans son appui au Mécanisme. En ce qui concerne la tâche qui incombe au Mécanisme de retrouver et d'arrêter les fugitifs, nous sommes satisfaits des efforts plus proactifs déployés par le Procureur à cet égard et espérons que les fugitifs seront arrêtés et traduits en justice le plus rapidement possible. Nous nous félicitons également du renforcement de la coopération entre le Procureur et les autorités rwandaises, ce qui permettra d'améliorer l'accès aux éléments de preuve.

Je voudrais évoquer le travail accompli par le Mécanisme en lien avec les archives des deux tribunaux, qui sont d'une valeur inestimable non seulement pour des raisons pratiques, mais aussi à des fins de recherche. Nous appuyons sa mise en œuvre d'un système intégré de gestion des archives et des dossiers.

Pour terminer, nous affirmons notre ferme volonté de faire respecter les principes de justice, de responsabilité et d'état de droit à travers le monde en

appuyant le Mécanisme dans tous les aspects de ses travaux jusqu'à ce qu'il ait achevé son mandat.

M^{me} Habtemariam (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le juge Meron et le Procureur Brammertz pour le rapport d'évaluation sur les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/1033, annexe), et pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Je voudrais également m'associer aux autres orateurs pour féliciter le juge Meron pour le travail qu'il a accompli en tant que Président du Mécanisme, et nous souhaitons plein succès au nouveau Président, le juge Agius. Je me contenterai de faire quatre brèves remarques.

Premièrement, nous nous félicitons des mesures prises par le Mécanisme, notamment par le Bureau du Procureur, pour améliorer son efficacité et rationaliser ses méthodes de travail internes en dépit de son personnel réduit et de ses ressources limitées. Nous notons avec satisfaction le travail accompli par le Mécanisme depuis la prise de sa responsabilité résiduelle et les mesures prises par le Bureau du Procureur pour aider à renforcer les capacités dans les juridictions pénales nationales afin de soutenir les procédures pour juger les crimes de guerre commis pendant les conflits au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Deuxièmement, nous avons pris note des problèmes soulevés dans le rapport d'évaluation en ce qui concerne la décision de l'Assemblée générale de ne pas approuver le budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019. Tout en nous félicitant des mesures prises par le Mécanisme pour réduire les incidences de cette décision, les implications que cela aura sur la planification et les activités du Mécanisme à long terme et sur sa capacité à mener à bien ses fonctions de manière opportune et efficace, ainsi que son impact sur la protection des victimes et des témoins, demandent plus d'attention.

Troisièmement, nous notons une fois encore avec préoccupation que huit fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) sont toujours en fuite. À cet égard, nous nous félicitons des mesures prises par le Bureau du Procureur pour rechercher et arrêter les derniers fugitifs, notamment grâce à la mise en place d'une équipe de recherche et à la coopération avec les acteurs pertinents, tels qu'INTERPOL. Selon nous, la coopération de ces organisations internationales compétentes et des États demeure essentielle pour retrouver les huit derniers

fugitifs. Nous nous joignons donc à l'appel lancé aux États concernés pour qu'ils contribuent à cette tâche. Il est important que les États continuent de fournir l'assistance voulue au Bureau du Procureur, y compris dans la recherche de ces fugitifs.

Quatrièmement, nous notons avec préoccupation que certains problèmes continuent d'être signalés en ce qui concerne la libération anticipée des personnes condamnées par le TPIR ou le Mécanisme résiduel. Nous avons noté en particulier la préoccupation formulée par le Procureur du Mécanisme concernant la libération anticipée sans condition, qui se traduit souvent par un déni des crimes et de la responsabilité pénale. Nous estimons qu'il est impératif que des consultations au sujet de la libération anticipée aient lieu entre le Président du Mécanisme et le pays concerné, le Rwanda, en particulier concernant les incidences qu'elle pourrait avoir pour les victimes et la communauté tout entière. À cet égard, des enseignements peuvent être tirés de l'expérience du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Nous encourageons le nouveau Président et le Bureau du Procureur à se pencher sur cette question.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la nécessité pour le Conseil de continuer d'appuyer le Mécanisme afin qu'il puisse s'acquitter des fonctions résiduelles qui lui ont été confiées. Je voudrais également encourager les États Membres à renforcer leur appui au Mécanisme résiduel, notamment en ce qui concerne la recherche des fugitifs et la réinstallation des personnes acquittées ou libérées, ainsi que les questions budgétaires.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Côte d'Ivoire.

Ma délégation salue le juge Theodor Meron et M. Serge Brammertz, en leur qualité respective de Président et de Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour leurs rapports instructifs (S/2018/1033 et S/2018/569). Elle adresse également ses félicitations à l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, Représentant permanent du Pérou, pour le travail accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Ma délégation se félicite de l'état d'avancement des travaux du Mécanisme en ce qui concerne ses activités judiciaires, celles relatives à l'exécution des peines, la protection des victimes et des témoins, la gestion des archives et les perspectives d'amélioration des conditions

de la mise en œuvre du régime de libération anticipée, suite à l'adoption de la résolution 2422 (2018) du Conseil de sécurité. Elle encourage le Mécanisme à poursuivre et achever la mise en œuvre des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, formulées dans le rapport d'évaluation publié par ledit Bureau en mars, afin de réaliser les objectifs fixés par l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 1966 (2010).

Nonobstant les progrès réalisés par le Mécanisme dans l'accomplissement de sa mission, la Côte d'Ivoire est préoccupée par la persistance des défis à relever, notamment en matière de coopération des États Membres avec l'institution et de coopération judiciaire entre les pays issus de l'ex-Yougoslavie. À cet égard, ma délégation réaffirme l'importance de la coopération des États avec l'institution dans la mise en œuvre du mandat du Mécanisme et particulièrement dans le cadre de la recherche, de l'arrestation et du transfert des fugitifs, et de l'exécution des peines prononcées. Elle encourage de ce fait tous les États Membres à renforcer davantage leur coopération avec le Mécanisme et apprécie la contribution des pays qui lui apportent des appuis multiformes.

La Côte d'Ivoire est d'avis que la coopération judiciaire entre les pays de l'ex-Yougoslavie est primordiale pour la recherche et l'arrestation des auteurs de crimes de guerre qui ne sont plus sur le territoire où ils sont présumés avoir commis ces crimes. Ma délégation exhorte en conséquence les autorités nationales à prendre une part active dans la lutte contre l'impunité par l'adoption de mesures concrètes en vue d'améliorer la coopération judiciaire dans la région.

Pour conclure, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre un hommage appuyé à M. Theodor Meron, Président du Mécanisme, qui quittera définitivement ses fonctions le 18 janvier 2019, après plusieurs années de travail acharné au service de la justice internationale. Je voudrais également souhaiter mes vœux de succès au juge Agius, qui succédera au Président Meron en janvier 2019.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à la Ministre de la justice de la Serbie.

M^{me} Kuburović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissante de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom de la République de Serbie.

Depuis la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en 1993 et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux après l'achèvement des travaux du TPIY, la Serbie a connu une coopération longue d'un quart de siècle avec cette institution. Beaucoup a été fait pendant cette période. Prenant la parole dans cette même salle en décembre 2017, j'ai déclaré que

« [I]utter contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves et poursuivre les crimes de guerre de manière efficace ont été les principales raisons qui ont motivé la création du TPIY. » (*S/PV.8120, p.32*)

Malheureusement, le Tribunal n'a pas réalisé l'objectif pour lequel il a été créé et n'a pas répondu à de nombreuses questions importantes.

La coopération de la Serbie avec le Mécanisme a été fructueuse et mon pays a rempli toutes ses obligations. Les résultats sont également perceptibles dans son système législatif national, et sa coopération avec le Mécanisme s'est déroulée sans entrave. Le Bureau du Procureur du Mécanisme a eu libre accès à tous les éléments de preuve, archives et témoins. Les demandes ont été traitées et les réponses fournies au Bureau, aux Chambres et au Secrétariat du Mécanisme, y compris celles qui concernent des documents d'État confidentiels et des documents militaires. Les témoins ont été dispensés de l'obligation de respecter les secrets d'État, officiels et/ou militaires.

En juin dernier, un juge unique du Mécanisme a décidé que l'affaire d'outrage à magistrat *Le Procureur c. Petar Jojić et Vjerica Radeta* devait être renvoyée en Serbie; la décision sur l'appel interjeté par l'amicus curiae chargé des poursuites est toujours en instance. Si l'affaire est renvoyée devant la justice serbe, ce sera un pas en avant dans les relations de mon pays avec le Mécanisme. En tant qu'État doté d'un pouvoir judiciaire indépendant, la Serbie peut se conformer à l'obligation de juger l'affaire conformément aux normes les plus élevées d'indépendance judiciaire et d'état de droit, et elle est disposée à le faire. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de signaler que, pendant la procédure de renvoi, l'amicus curiae a formulé, dans ses observations, des commentaires inappropriés et non fondés sur des faits ou éléments de preuve juridiques, ce qui explique les retards de la procédure. Étant donné le faible nombre d'affaires dont est saisi le Mécanisme, nous pourrions conclure qu'il ne reste pas beaucoup de travail à accomplir. Toutefois, l'héritage du TPIY comprend

d'importantes questions qui doivent encore être traitées, de peur qu'elles ne restent sans réponse.

Il y a 10 ans, la Serbie a lancé une initiative pour que ses citoyens condamnés par le Tribunal purgent leur peine en Serbie. Lorsque cette initiative a été lancée, mon pays était motivé par un engagement ferme à assumer ses responsabilités en matière d'exécution des peines. Le but de la sanction comprend, entre autres, la réinsertion sociale des personnes condamnées. Je pense que nous pouvons difficilement nous attendre à ce que cet objectif soit atteint si les personnes condamnées purgent leur peine dans des pays lointains dont elles ne comprennent pas la langue, où la possibilité d'obtenir l'aide d'un traducteur ou de recevoir des visites d'amis et de parents et de rester en contact avec eux est limitée, et où les soins médicaux sont insuffisants. Après tout, neuf personnes de nationalité serbe sont mortes au cours de leur procès ou en prison.

Je voudrais souligner la situation particulièrement difficile des ressortissants serbes Milan Martić et Dragomir Milošević, qui purgent leur peine en Estonie. J'en ai déjà parlé à plusieurs reprises dans cette salle et avec le juge Meron, Président du Mécanisme. Le Comité international de la Croix-Rouge a également fait état de leur cas. La position adoptée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité le 3 mai 1993, à savoir que, compte tenu de la nature des crimes en question et du caractère international du Tribunal, l'exécution des peines devait avoir lieu en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie, ne peut plus être considérée comme valable. Cela avait un certain sens pendant que la guerre se poursuivait dans le pays. Cependant, la situation d'aujourd'hui est tout à fait différente et mon pays insiste pour que la question soit réexaminée.

Lors de sa visite à Belgrade en novembre, le Président Meron a donné l'assurance qu'il n'y avait aucun obstacle à la réalisation de cette initiative. Il a recommandé qu'elle soit portée à l'attention du Conseil de sécurité, en vertu des résolutions portant création du Tribunal et du Mécanisme. Je saisis donc cette occasion pour demander au Secrétaire général de charger le Mécanisme d'évaluer l'initiative et de permettre au Conseil de sécurité d'examiner la pratique actuelle en matière d'exécution des peines et de décider de sa modification.

La Serbie est prête à accepter un contrôle international strict et à garantir que les personnes condamnées ne seront pas libérées sans une décision du Mécanisme. Nous invitons ses représentants, ainsi

que les représentants d'autres institutions compétentes nommés par le Secrétaire général à venir en Serbie pour y visiter nos établissements pénitentiaires et constater *de visu* les conditions qui y règnent. Je voudrais réaffirmer que mon pays continuera de promouvoir cette initiative, d'autant que les personnes condamnées sont d'un âge avancé et que la majorité d'entre elles ne sont pas en excellente santé.

En février 2016, la Serbie a adopté une stratégie nationale en matière de crimes de guerre pour la période 2016-2020, prouvant ainsi qu'elle était déterminée à renforcer sa juridiction nationale et à appuyer tous les organismes d'enquêtes judiciaires et administratives, ainsi que d'autres organismes indépendants de surveillance et de communication de l'information. Depuis la décision prise en août 2017 par le Gouvernement de créer un organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie, quatre rapports de mise en œuvre ont été présentés à ce jour, dont le dernier le 21 novembre.

La stratégie d'enquête et de poursuite en matière de crimes de guerre établie par le parquet pour la période 2018-2023, sur la base du plan d'action lié au chapitre 23, et la stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre n'ont rendu que plus importante l'amélioration de l'efficacité des poursuites pour crimes de guerre. Les fonds destinés à renforcer les capacités du bureau du procureur général chargé des crimes de guerre ont été alloués par le Gouvernement, et le nombre des employés du bureau et des procureurs adjoints a été revu à la hausse. Cinq nouveaux adjoints ont été nommés depuis la dernière séance du Conseil de sécurité sur la question à l'ordre du jour (voir S/PV.8278). La stratégie de poursuite a été saluée par le Bureau du Procureur du Mécanisme, et nous nous sommes mis d'accord avec le Procureur Brammertz, durant sa visite en octobre dernier, pour organiser, dans le cadre de l'appui que son bureau apporte à la Serbie et en coopération avec l'Académie judiciaire de Belgrade, un stage de formation en mars 2019. M. Brammertz sera d'ailleurs au nombre des conférenciers durant ce stage.

Dans son rapport sur l'avancement des travaux, le Procureur du Mécanisme affirme que la coopération judiciaire régionale entre les pays issus de la Yougoslavie dans le domaine des crimes de guerre est à son plus bas niveau depuis des années, qu'elle se heurte à des difficultés de plus en plus grandes, et que des mesures énergiques sont nécessaires pour inverser la tendance actuelle et garantir que les criminels de guerre ne trouvent pas un abri sûr dans les pays voisins.

Il importe de relever que dès sa création, le Tribunal a adopté une approche sélective et ethniquement biaisée s'agissant du nombre aussi bien des inculpations que des affaires renvoyées aux juridictions des États issus de l'ex-Yougoslavie. Le fait est que le Tribunal avait une confiance absolue dans les institutions judiciaires de la Bosnie-Herzégovine. Pour utiliser une locution plus littérale, ces juridictions étaient les favorites de la reine. Nous fondons cette conclusion sur les chiffres qui suivent. C'est à des tribunaux en Bosnie-Herzégovine qu'a été renvoyé le plus grand nombre d'affaires pour y être jugées, autrement dit 6 des 10 personnes mises en accusation par le TPIY, pour la plupart des Serbes. En revanche, la Serbie et la Croatie n'ont reçu chacune qu'une seule affaire, dont aucune ne concernait des personnes accusées de crimes contre des Serbes. Est-ce à croire qu'aucun crime n'a été commis contre la population serbe et que personne n'est responsable d'assassinat, de torture et de persécution contre des Serbes?

Outre l'approche sélective du Tribunal, nous ne pouvons guère être d'accord avec le Procureur du Mécanisme quand il affirme dans son rapport que les pays de la région ne coopèrent pas assez entre eux et que les torts sont partagés de manière égale à cet égard. Mon pays n'a épargné aucun effort pour coopérer avec le Mécanisme et attend des États de la région qu'ils coopèrent de manière satisfaisante entre eux. La Serbie a signé des accords bilatéraux avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, et la coopération entre les juridictions de la région est régie par les accords conclus entre les bureaux des procureurs des pays de la région et le procureur chargé de la poursuite des crimes de guerre de la République de Serbie. Pour notre part, nous sommes résolument attachés à mettre pleinement en œuvre ces accords et les protocoles y afférents. Ce n'est malheureusement pas le cas de tous les pays de la région. Je voudrais signaler à cet égard que la coopération de mon pays avec la Bosnie-Herzégovine en matière d'assistance juridique est au plus haut, et nous formons le vœu qu'il en aille de même de la coopération avec la Croatie.

En mars, les Ministres de la justice de la République de Serbie et de la République de Croatie se sont rencontrés à Belgrade. Deux commissions chargées, l'une d'échanger les listes de personnes inculpées ou condamnées pour crimes de guerre, et l'autre de rédiger un projet d'accord bilatéral concernant le jugement des crimes de guerre, ont été créés à l'issue de cette réunion. La première s'est acquittée de sa tâche et la seconde s'y emploie activement. Une réunion des membres de cette

dernière est prévue ce mois-ci. Nous sommes fermement convaincus qu'il s'agit là d'un important pas en avant dans le règlement des questions bilatérales en suspens, même si la Croatie continue de juger des Serbes en leur absence et sans preuves factuelles suffisantes, et de rendre, de l'avis de beaucoup, des jugements à la légère, empêchant ainsi délibérément les Serbes expulsés de Croatie de rentrer chez eux. La Serbie, elle, n'organise pas de procès en l'absence des accusés. En fait, des dizaines d'affaires ont simplement été suspendues.

Du 1^{er} janvier au 30 novembre, huit nouveaux actes d'accusation visant 12 personnes ont été confirmés par le bureau du procureur de la République de Serbie chargé des crimes de guerre. Six de ces actes d'accusation nous ont été transférés par le parquet de la Bosnie-Herzégovine et un, visant deux personnes, par celui de la République de Croatie. Dans 24 affaires, le parquet de la République de Serbie n'a reçu aucune réponse de la part de celui de la République de Croatie au sujet des preuves et des informations demandées au titre de l'accord de coopération.

Quelque 103 personnes, pour la plupart de nationalité serbe, ont été jugées dans 23 affaires par la section chargée des crimes de guerre de la Cour d'appel de Belgrade; les jugements ont été rendus dans deux affaires juste avant la tenue de la séance d'aujourd'hui. C'est là une preuve éloquente que la Serbie est prête à juger tous les crimes de guerre, indépendamment de l'appartenance nationale des auteurs, ce qui n'est pas, et je regrette d'avoir à le dire, la pratique en cours dans les autres pays de la région.

Contrairement aux années précédentes, des réunions bilatérales ont lieu cette année entre les Ministres de la justice de la République de Serbie, de la Bosnie-Herzégovine et de la République de Croatie. Je ne vois donc aucune raison de ne pas reconnaître à leur juste valeur les efforts que déploient les pays de la région aux fins de la réconciliation.

Le rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme affirme que la coopération judiciaire entre la Serbie et l'État autoproclamé du Kosovo sur la question des crimes de guerre a cessé. Je me dois de souligner que cette coopération se fait par l'intermédiaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Les compétences de la MINUK dans le domaine judiciaire ont été énoncées dans le document signé conjointement par la MINUK et la République fédérale de Yougoslavie en novembre 2001. Toutefois, les autorités judiciaires serbes ont toujours

été empêchées d'engager des procédures concernant des affaires de crimes de guerre commis sur le territoire du Kosovo-Metohija. Outre le refus de Pristina de répondre aux demandes de coopération du procureur serbe chargé des crimes de guerre, la MINUK rend désormais, sans raison apparente, invisibles les notices diffusées par INTERPOL concernant des terroristes albanais du Kosovo-Metohija. La MINUK n'a pas reçu mandat du Conseil de sécurité d'agir ainsi. Or, les récentes décisions irrationnelles prises par Pristina risquent d'avoir des conséquences graves sur les Serbes du Kosovo-Metohija, et même de causer une catastrophe humanitaire d'une ampleur sans précédent. J'espère que la communauté internationale ne gardera pas le silence et ne tolérera pas ces violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne.

À l'issue du Sommet sur les Balkans occidentaux qui s'est tenu à Londres le 10 juillet, les pays de l'Union européenne et les participants ont adopté une déclaration commune sur les personnes portées disparues – un document clef qui défend le droit de toutes les familles de disparus à la vérité, à la justice et aux réparations. Les signataires de la déclaration – les Premiers Ministres de la Serbie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Albanie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Pologne, de la Slovénie et du Royaume-Uni ainsi que le Premier Ministre du Kosovo autoproclamé – ont exprimé leur appui aux efforts déployés pour retrouver les 12 000 personnes toujours portées disparues pendant les conflits en ex-Yougoslavie. Fait particulièrement important dans le contexte de la coopération régionale, la Commission de la République de Serbie pour les personnes disparues a signé le 6 novembre à La Haye, au siège de la Commission internationale pour les personnes disparues, le Plan-cadre pour traiter la question des personnes disparues durant le conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Il est particulièrement préoccupant que le rapport sur l'avancement des travaux évoque la publication des mémoires du général Pavković. La publication des mémoires d'une personne – qui n'est pas la seule – ayant participé à la guerre ne peut être en soi interprétée comme une glorification de la position d'une partie donnée. Les mémoires sont une opinion personnelle sur les événements et, en vertu de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Il n'est d'ailleurs pas clair pourquoi le rapport du Mécanisme ne parle que des mémoires des Serbes condamnés et non de ceux publiés par d'autres personnes de nationalités différentes.

Le rapport d'activité indique que la politique de conditionnalité appliquée par l'Union européenne, subordonnant toute avancée dans le processus d'adhésion à la pleine coopération avec le Mécanisme, est un outil essentiel pour assurer une coopération continue avec le Mécanisme. Lorsqu'il fait pression sur la Serbie alors que sommes engagés dans un processus de négociations d'adhésion à l'Union européenne, le Mécanisme sape la question de la coopération avec mon pays. Cette attitude a toujours illustré le caractère politique plutôt que juridique du Mécanisme. C'est le principal défaut du Mécanisme depuis sa création.

Pour terminer, je voudrais souligner que malgré ce défaut, la coopération entre la Serbie et le Mécanisme est fructueuse. Il n'y a pas de questions en suspens dans notre coopération, et je suis convaincue que les efforts déployés par mon pays seront reconnus et présentés dans les prochains rapports.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Dronjić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous nous réjouissons de voir un pays africain présider le Conseil. Je voudrais également remercier de leurs rapports (S/2018/1033, annexe) le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que son Procureur, M. Serge Brammertz. Nous avons l'impression que le juge Meron fait partie du Mécanisme depuis toujours, et il nous est donc difficile de croire qu'il vient de soumettre son dernier rapport au Conseil. Je comprends les raisons pour lesquelles il se sent soulagé d'achever son mandat, et je lui souhaite plein succès dans ses futures fonctions. Son héritage sera en sécurité dans les archives du Mécanisme.

Nous nous associons aux autres orateurs pour noter les progrès réalisés par le Mécanisme au cours de la période considérée ainsi que les nouvelles avancées qu'il a enregistrées s'agissant de ses autres fonctions résiduelles. En outre, nous prenons note des efforts intensifs qu'il a déployés pour renforcer ses activités et améliorer son fonctionnement, ses procédures et ses méthodes de travail. Il reste essentiel de fournir l'appui nécessaire aux travaux du Mécanisme et d'harmoniser tous les éléments nécessaires pour une exécution réussie de son mandat dans un délai raisonnable. Il est de la plus haute importance de souligner le fait que, au fil

des ans, la coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été inébranlable et totale, comme en témoignent les rapports du Tribunal. En conséquence, nous restons déterminés à contribuer activement aux efforts déployés par le Mécanisme pour accomplir sa mission. Par ailleurs, nous encourageons le Mécanisme à continuer de rechercher des moyens d'optimiser l'efficacité de ses travaux afin d'exécuter son mandat.

Nous apprécions à leur juste valeur l'appui et l'assistance que le Bureau du Procureur continue d'apporter à nos autorités judiciaires nationales chargées de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, car cela demeure vital pour nous permettre d'appliquer et de respecter nos engagements. Par ailleurs, nous sommes tout à fait conscients que c'est à nous qu'il incombe au premier chef d'assurer le respect du principe de responsabilité pour tous les crimes commis. La Bosnie-Herzégovine demeure attachée à la lutte contre l'impunité. À cet égard, des institutions judiciaires responsables et indépendantes qui bénéficient de la confiance du public dans l'ensemble du pays sont une condition préalable, et ce, non seulement pour ce qui est de poursuivre et de punir les auteurs individuels de crimes de guerre, mais également pour ce qui est de parvenir à la réconciliation entre Bosniaques, Croates et Serbes, qui sont les peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine.

Nous prenons note des évaluations faites par le Procureur des progrès réalisés dans l'établissement des responsabilités pour les crimes commis en ex-Yougoslavie, bien que les institutions judiciaires nationales doivent encore juger un très grand nombre d'affaires de crimes de guerre. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine attache une grande importance à la promotion d'une coopération régionale plus étroite et mieux coordonnée entre les parquets. La pleine coopération des États Membres avec le Mécanisme est nécessaire pour que justice soit faite. De même, la coopération judiciaire régionale reste essentielle pour garantir que les personnes responsables ne restent pas impunies et pour favoriser la réconciliation. À cet égard, la coopération entre le parquet national de Bosnie-Herzégovine et celui de Serbie chargé des crimes de guerre est reconnue comme un exemple fructueux. Nos efforts conjoints pour rendre justice aux nombreuses victimes dans notre région sont motivés par une véritable dynamique de réconciliation. Comme il a été noté, le parquet national de Bosnie-Herzégovine s'est constamment amélioré pour ce qui est de poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Au cours de la période

considérée, il a déposé 16 nouveaux actes d'accusation, et d'autres sont attendus d'ici la fin de l'année, notamment des actes d'accusation dans des affaires complexes. S'agissant des affaires dites de catégorie 2, il a été noté qu'elles ont toutes été traitées, et que les procès en première instance ou en appel sont en cours. Dans l'ensemble, des progrès importants ont été réalisés, et nous restons déterminés à poursuivre sur cette voie.

Nous poursuivons tous ces efforts en vue de renforcer les systèmes de justice nationaux à tous les niveaux. Nous identifions et définissons actuellement d'autres activités nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre de notre stratégie nationale en matière de crimes de guerre afin de traduire en justice les personnes responsables de crimes de guerre. À cet égard, nous comptons également sur l'appui continu de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement afin de renforcer les ressources humaines et matérielles des institutions judiciaires dans le traitement des affaires de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, et de renforcer les capacités de manière générale, ce qui est important pour la mise en œuvre intégrale des mesures et objectifs définis dans notre stratégie nationale en matière de crimes de guerre.

La lutte contre l'impunité dans un État multinational complexe tel que la Bosnie-Herzégovine est une condition préalable à la réconciliation et à la pérennisation de la paix. À cet égard, la poursuite en justice des crimes de guerre, quelle que soit la nationalité ou l'appartenance religieuse des auteurs ou des victimes, est d'une importance cruciale pour la stabilité à long terme dans le pays et dans la région. Une fois de plus, nous réaffirmons notre ferme détermination à faire respecter le principe de responsabilité et à garantir la justice sans sélectivité ni hésitation.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, ainsi qu'à son Procureur, M. Serge Brammertz, et je les remercie de leurs exposés d'aujourd'hui sur les travaux du Mécanisme. Qu'il nous soit tout d'abord permis de remercier et de féliciter le juge Meron de tout ce qu'il a accompli à la tête du Mécanisme et, auparavant, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(TPIY). Je voudrais également féliciter le juge Carmel Agius de son accession à la présidence du Mécanisme à compter du 19 janvier 2019, et lui souhaiter plein succès dans ses futures fonctions.

La Croatie appuie pleinement le Mécanisme dans sa mission, qui est de traduire en justice les principaux auteurs des crimes horribles commis dans les années 90 sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. La justice qu'attendent depuis longtemps un nombre important de victimes et leurs familles n'a toujours pas été rendue, et nous espérons que les travaux du Mécanisme y contribueront. C'est pourquoi il importe d'éviter tout retard ou tout revers dans l'exécution du mandat du Mécanisme. La Croatie n'a pas hésité à remplir son rôle pour assurer le respect du principe de responsabilité. De nombreux procès ont été achevés à ce jour et certains sont toujours en cours. Toutefois, certaines affaires de crimes de guerre n'ont pas encore fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites complètes. Nous devons aux victimes de ces atrocités de tenter tout ce qui peut être tenté. La Croatie poursuit donc ses enquêtes et continue d'engager des poursuites contre les auteurs de crimes de guerre commis sur son territoire à partir de 1991.

Dans le même temps, la Croatie continue de prêter une grande attention aux affaires pendantes dont est saisi le Mécanisme. Elles sont de la plus haute importance pour établir la responsabilité des auteurs de l'agression commise contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine durant la dernière décennie du XX^e siècle. Nous espérons que tous ces procès seront menés à bien dans des délais raisonnables, sans perte de temps.

Pour ce qui est de l'efficacité et de la gestion du calendrier des procédures, les travaux du TPIY, qui a fermé ses portes il y a un an, ne sont pas le meilleur exemple à suivre. Le Mécanisme doit tirer les enseignements voulus des lacunes du TPIY et veiller à ce que toutes ses procédures avancent de manière régulière et sans entrave.

Les fonctions du Mécanisme sont clairement définies et englobent la recherche des fugitifs restants et les poursuites engagées à leur rencontre, les procédures d'appel, les révisions, les nouveaux procès, les procès pour outrage ou faux témoignage, le suivi d'affaires renvoyées aux juridictions nationales, la protection des victimes et des témoins, la supervision de l'application des peines, l'aide fournie à la demande des juridictions nationales, ainsi que la préservation et la gestion des archives. Ce sont des tâches importantes et la Croatie fournit tout l'appui possible au Mécanisme pour lui

permettre de s'en acquitter pleinement. Dans le même temps, nous comptons sur le Procureur pour, dans l'accomplissement de ses fonctions, mettre clairement l'accent sur les affaires et les tâches qui lui reviennent conformément au programme de travail et au mandat du Mécanisme.

La coopération avec le Mécanisme, comme précédemment avec le TPIY, ainsi que la coopération régionale entre les États concernés sur les questions relatives aux crimes de guerre, sont les seules options envisageables. La Croatie attache également une grande importance au maintien d'une coopération constructive avec les autres pays de la région. Néanmoins, il convient de souligner qu'une coopération régionale digne de ce nom n'est pas à sens unique. Elle repose sur la confiance entre les États concernés et va de pair avec la volonté et l'engagement sincère de tous les pays à poursuivre les auteurs de crimes de guerre, sans deux poids, deux mesures et sans faire d'exceptions pour leurs ressortissants ou les membres de certains groupes nationaux.

Nous sommes profondément préoccupés par la pratique de plus en plus courante qui consiste à nier les méfaits passés dans toute la région. Ce révisionnisme s'accompagne de la glorification des criminels de guerre et des crimes qu'ils ont commis. Tout cela ravive les traumatismes et a une incidence destructrice sur la stabilité de la région.

La question des personnes portées disparues reste au premier rang de nos préoccupations, et un grand nombre d'affaires n'ont toujours pas été résolues. La coopération entre les États de la région est une condition *sine qua non* pour mener à bien le processus permettant de déterminer ce qu'il est advenu des personnes portées disparues et offrir un répit à leurs familles. Des avancées modestes ont été enregistrées, mais il reste beaucoup à faire, et aucune raison ne justifie de retarder la recherche d'une solution à ce problème. La Serbie demeure réticente à ouvrir ses archives, ce qui constituerait une avancée majeure. Nous saluons le rôle que joue le Mécanisme pour contribuer à la recherche des personnes portées disparues, et nous prenons note à cet égard de la coopération instaurée entre le Bureau du Procureur et le Comité international de la Croix-Rouge après la signature récente d'un mémorandum d'accord.

Pour conclure, je réaffirme, comme je l'ai déjà fait à maintes occasions, que la Croatie reste déterminée à développer des relations cordiales avec les pays voisins et à coopérer avec eux, et elle appuie fermement leur

volonté d'adhérer à l'Union européenne, pourvu qu'ils respectent strictement et pleinement les conditions d'adhésion.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

M^{me} Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie la Côte d'Ivoire d'avoir organisé le présent débat. C'est le troisième débat que vous organisez depuis le début de la présidence ivoirienne la semaine dernière, et c'est la troisième fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci. Voilà qui témoigne à la fois du caractère productif de votre présidence et de l'importance vitale pour le Rwanda des questions sur lesquelles vous mettez l'accent.

Je remercie le juge Meron et le Procureur Brammertz de leurs exposés. Je saisis également cette occasion pour remercier le Procureur Brammertz de la coopération entre son bureau et le Bureau du Procureur général du Rwanda ainsi que d'autres autorités judiciaires, en particulier en ce qui concerne les récentes activités judiciaires relatives aux procédures pour outrage et incitation à commettre un outrage dont font l'objet cinq ressortissants rwandais, dont un ancien enquêteur de l'équipe de la Défense d'une personne reconnue coupable de génocide, mis en cause pour avoir participé à une entreprise criminelle commune visant à faire infirmer les déclarations de culpabilité prononcées contre Augustin Ndirabatware, convaincu de génocide et ancien ministre du Gouvernement qui a encouragé le génocide en 1994. De nombreux orateurs qui ont pris la parole avant moi ont mentionné cette affaire.

Un autre événement s'est produit récemment au Rwanda. En septembre, plus de 2000 personnes incarcérées pour des crimes divers, notamment le déni du génocide, ont bénéficié d'une libération anticipée. Cela confirme une nouvelle fois que le Rwanda privilégie la justice réparatrice sur la justice répressive. Ces évolutions nous rappellent que la quête de justice pour les crimes de génocide nécessite un engagement à long terme – un engagement qui exige de faire preuve de détermination et de constance, mais aussi de comprendre la contribution essentielle de la justice à la lutte contre l'impunité.

Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide,

rappelons-nous que ce n'est pas l'absence de cadre juridique qui est à l'origine du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda. Les cadres ne sont que des cadres; ils ne s'appliquent pas par magie, mais par les institutions et les personnes. Ils requièrent des institutions nationales qu'elles les mettent en œuvre et les fassent appliquer avec constance.

Nous notons également qu'il s'est agi aujourd'hui du dernier exposé que présentera le juge Theodor Meron. Il est donc opportun d'examiner les progrès accomplis, mais surtout, cette transition nous offre la possibilité de faire le bilan du travail accompli par le Mécanisme et de présenter au nouveau Président des recommandations dont le Rwanda estime qu'elles pourraient renforcer les travaux du Mécanisme.

À notre avis, il est capital que le prochain Président améliore les méthodes de travail du Mécanisme en les rendant plus transparentes, plus responsables et en prenant en compte les vues de toutes les parties prenantes. Cette observation semble relever du bon sens le plus élémentaire; cependant, nous avons constaté au cours des dernières années que le Mécanisme n'a pas toujours fait preuve de bon sens, en particulier en ce qui concerne la libération anticipée de personnes reconnues coupables de génocide. Le manque de constance ouvre grand la porte à la partialité. Il nous paraît étrange que nos appels incessants à la constance et à la responsabilité aient parfois été perçus comme chargés de connotations politiques. La constance et la responsabilité n'ont jamais compromis l'indépendance des procédures judiciaires; au contraire, elles les protègent. En tant qu'État Membre de l'ONU et partie prenante, le Rwanda ne saurait trop insister sur la nécessité d'améliorer la transparence et la responsabilité du Mécanisme.

Je vais faire quatre recommandations simples, que mon gouvernement n'a cessé d'expliquer mais qui n'ont toujours pas été mises en œuvre.

Premièrement, la force et les effets du droit pénal international doivent être renforcés en instituant des dispositions globales pour la libération anticipée conditionnelle des détenus reconnus coupables de génocide s'ils réunissent les conditions requises pour une libération anticipée. Deuxièmement, nous devons combattre l'idéologie du génocide sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le déni du génocide par ceux qui ont été reconnus coupables de génocide et qui ont bénéficié d'une libération anticipée. Troisièmement, nous devons intensifier nos efforts et la collaboration entre les États pour appréhender les

fugitifs non encore retrouvés. Quatrièmement, nous devons transférer au Rwanda les personnes reconnues coupables de génocide qui sont encore sous la garde du Mécanisme pour qu'elles y purgent le reste de leur peine. Voilà les quatre recommandations simples que mon gouvernement souhaite faire.

À ce stade, nous saluons le leadership du Représentant permanent du Pérou en tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Mon gouvernement prend note du fait que, comme résultat initial de l'application de la résolution 2422 (2018), les conditions pour la libération anticipée ont été appliquées par le Mécanisme à un détenu qui l'avait demandée. Cela est encourageant, mais nous notons encore une fois l'absence de cohérence. Qu'est-ce qui justifie cette démarche au cas par cas? Pourquoi un seul détenu? Nous exhortons le Mécanisme à mettre en place des dispositions globales, cohérentes et rigoureuses pour toutes les libérations anticipées conditionnelles, sur la base de conditions claires qui doivent être réunies pour y donner droit. Nous signalons de nouveau le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone en tant que pratique optimale.

Le fait d'avoir une démarche globale et rigoureuse à l'égard de la libération anticipée conditionnelle assurerait que le Mécanisme n'octroierait la libération conditionnelle qu'à ceux qui ont démontré une réhabilitation suffisante, et éviterait que ne se répète ce qui a été signalé par le Procureur, à savoir que « souvent, les condamnés bénéficiant d'une libération anticipée nient les crimes et leur responsabilité pénale dès qu'ils sont libérés. » (*S/2018/1033, annexe II, par. 30*)

Le Mécanisme doit aussi intensifier ses efforts de contrôle des activités des personnes reconnues coupables de génocide qui ont bénéficié d'une libération anticipée, mais qui se livrent à des activités de propagation de l'idéologie génocidaire et du déni du génocide. Nous continuons d'être témoins de groupes qui prétendent parler au nom de personnes reconnues coupables de génocide, en impliquant parfois des individus ayant, à un moment donné, travaillé avec le Tribunal. Nous fournirons volontiers des détails à toute personne intéressée.

Transférer au Rwanda des personnes reconnues coupables de génocide pour qu'elles y purgent le reste de leur peine profiterait au Mécanisme, au Rwanda et à tous les États Membres. Cela permettrait d'atténuer les pénuries de financement auxquelles se heurte le Mécanisme et, ce qui est plus important, la réhabilitation de ces personnes serait accélérée du fait qu'elles purgeraient leur peine au Rwanda, où elles ont commis leurs crimes.

Le succès du système rwandais de justice réparatrice a été bien documenté. L'accent que nous mettons sur la justice réparatrice, plutôt que sur la justice rétributive, a renforcé notre capacité à nous réconcilier et à vivre ensemble dans l'unité, même après le génocide et après des crimes aussi horribles. En outre, l'aptitude du Rwanda à assurer des normes élevées de justice a permis à plusieurs affaires d'autres États d'être renvoyées avec succès au Rwanda pour y être jugées. À cette heure-ci, c'est le soir au Rwanda. En ce moment même, un Rwandais soupçonné de génocide, M. Wenceslas Twagirayezu, qui avait essayé de se réfugier au Danemark, est en train d'être extradé au Rwanda pour être confronté à la justice. Il est en train d'atterrir au Rwanda en ce moment même.

Enfin, nous prenons note des progrès réalisés par le Procureur dans la recherche des fugitifs soupçonnés de génocide. Nous nous associons à lui en demandant aux États Membres de coopérer avec le Mécanisme afin de retrouver et d'appréhender les fugitifs restants. Ces fugitifs ne sont pas partis dans l'espace; ils vivent paisiblement et tranquillement dans des pays d'accueil, dont un grand nombre sont des membres du Conseil, et dont plusieurs deviendront membres du Conseil au début de l'année prochaine. Nous comptons que tous les membres du Conseil – actuels et futurs – montreront l'exemple en assortissant leurs déclarations d'attachement à la justice internationale de mesures concrètes, soit en poursuivant eux-mêmes les fugitifs en justice, soit en s'acquittant de leurs obligations internationales par l'intermédiaire d'une coopération effective avec le Procureur du Mécanisme.

La séance est levée à 12 h 45.